



PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

entre Riom Limagne et Volcans
et ses 31 communes membres

www.rlv.eu



Édito

3

RLV, un territoire attractif, innovant, durable et solidaire

Un pacte pour concrétiser le projet de territoire

4

Carte des communes de la communauté d'agglomération de RLV

Ambition 1 : vers un territoire affirmant son dynamisme et son identité

Ambition 2 : vers un territoire uni dans la diversité

Ambition 3 : vers un territoire engagé pour les générations actuelles et futures

Un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité concerté

6

Le contexte

Une construction partagée

Les principales mesures

8

Maintenir une solidarité communautaire affirmée vis-à-vis des communes

Renforcer les moyens de l'agglomération

Annexes

12



Édito

« Pour faire face à la montée en puissance de notre agglomération, tout en maintenant la haute qualité de service apportée à nos habitants et en continuant à investir partout sur le territoire, il nous est apparu indispensable d'élaborer un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre, les élus communautaires ont voté très largement en faveur de ce Pacte, dont les mesures vous sont détaillées dans ce document.

Je tiens à remercier tous les élus pour leur implication sur ce dossier, qui a nécessité des mois de travail et de réunions, d'échanges et de concertation, autour de M. Marc Regnoux, Vice-Président délégué aux Finances de notre collectivité, et du service Finances.

Ce Pacte Financier et Fiscal de Solidarité nous permettra de concrétiser les trois ambitions de notre Projet de territoire « RLV Ambitions 2030 », voté à l'unanimité début 2022 :

- Un territoire affirmant son dynamisme et son attractivité ;
- Un territoire uni dans la diversité ;
- Un territoire engagé pour les générations actuelles et futures.

Je me réjouis de la forte mobilisation des 31 communes pour adopter ce pacte, qui traduit la volonté forte et partagée de concrétiser ce projet communautaire ambitieux, tout en accompagnant les 31 communes, dans une logique gagnant-gagnant et avec la recherche permanente de consensus entre nous. »

Frédéric Bonnichon, Président de Riom Limagne et Volcans



RLV

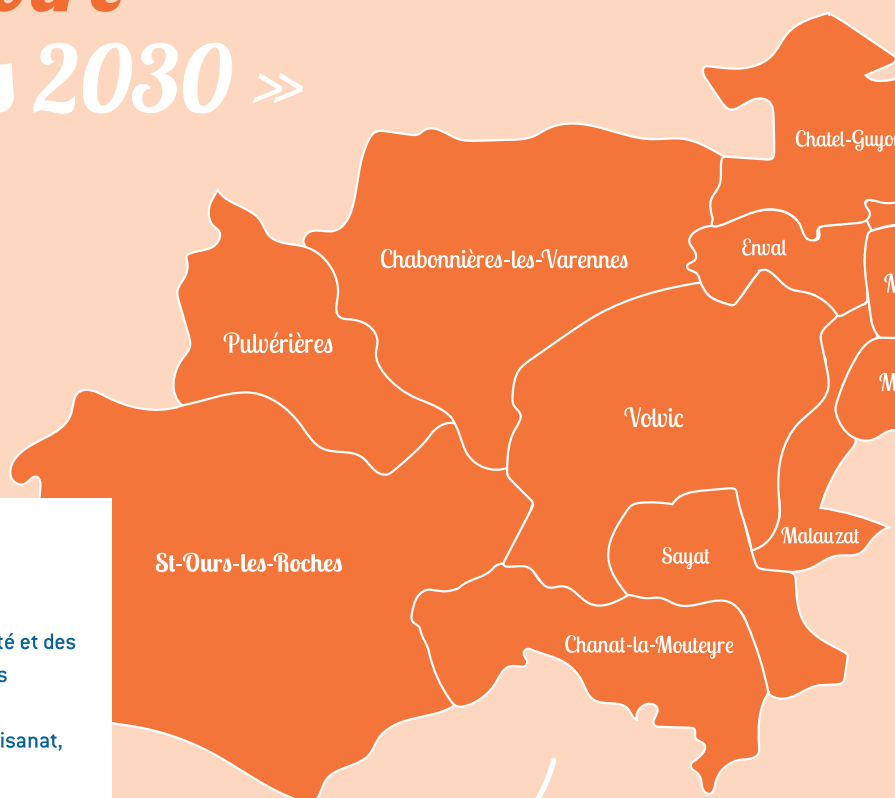
Un pacte pour concrétiser le projet de territoire « *RLV Ambitions 2030* »



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITÉ

- 1/ Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois
- 2/ Développer et maintenir le commerce de proximité et l'artisanat, notamment en centres-bourgs
- 3/ Affirmer l'attrait touristique du territoire de RLV, en valorisant le patrimoine historique et naturel
- 4/ Affirmer l'agglomération comme terre de sports
- 5/ RLV, terre de culture : mettre en œuvre le projet culturel de territoire
- 6/ Bâter et consolider l'attractivité résidentielle et servicielle
- 7/ Être un territoire numérique
- 8/ Améliorer l'accessibilité du territoire
- 9/ Affirmer la place de l'enseignement et de la formation
- 10/ Faire savoir et rendre désirable le territoire et les actions de RLV



AMBITION 2

VERS UN TERRITOIRE UNI DANS LA DIVERSITÉ

- 1/ Faire agglomération : créer de la cohérence et un sentiment d'appartenance
- 2/ Offrir un accès équitable aux services de RLV à tous les habitants
- 3/ Mailler le territoire pour répondre aux besoins de mobilité de tous
- 4/ Proposer un habitat diversifié et adapté à tous les parcours résidentiels
- 5/ Renforcer la communication interne et externe
- 6/ Être un acteur clé des coopérations extraterritoriales existantes et à venir
- 7/ Définir et coordonner une solidarité territoriale équitable entre les communes de RLV



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

- 1/ Garantir, préserver et gérer la ressource en eau
- 2/ Affirmer l'ambition de RLV autour de la transition écologique et énergétique
- 3/ Porter une attention particulière à la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes
- 4/ Porter des politiques de mobilité alternatives en vue d'usages décarbonnés
- 5/ Favoriser une économie circulaire comme levier d'innovation et d'emploi
- 6/ Protéger et gérer l'arbre et la forêt, poumon vert du territoire
- 7/ S'engager en faveur d'une agriculture de proximité
- 8/ Faire de la santé un axe prioritaire et structurant

Un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité concerté

LE CONTEXTE

L'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'est inscrite dans un contexte particulier en raison :

- De la refonte du panier fiscal du territoire compte-tenu de la **suppression de la Taxe d'Habitation** sur les résidences principales et des dispositifs de compensations prévues pour les communes et l'agglomération,
- De la **diminution des impôts de production** acquittés par le tissu économique, avec notamment la suppression annoncée de la CVAE,
- Des **transferts de compétences** opérés sur les exercices précédents afin de répondre aux contraintes réglementaires qui ont généré une prise en charge par l'EPCI de nouveaux enjeux et de nouveaux services publics (Urbanisme, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau, assainissement...),
- D'une **crise sanitaire** dont les répercussions sur les besoins de la population et plus indirectement sur les produits financiers et fiscaux risquent d'impacter encore les équilibres économiques dans les prochaines années,
- Du **conflit armé en Ukraine** dont les conséquences économiques et sociales devraient également se ressentir encore dans les mois et les années à venir.

Au regard de tous ces éléments de contexte, la démarche de Pacte de RLV a été structurée autour de deux axes majeurs :

- **Un diagnostic exhaustif et précis** de chaque entité du territoire afin de mettre en évidence les caractéristiques financières et fiscales de chacune tant sur la période passée que sur la projection future,
- **Une concertation forte et partagée** où chaque commune a été tenue informée de façon permanente des réflexions sur ce projet commun.

C'est à travers ce Pacte que sont repris les engagements communs du territoire pour la période 2023-2026. Comme tout document stratégique ce dernier pourra cependant faire l'objet d'une clause de revoyure afin de conserver sa pertinence et sa cohérence face aux évolutions du contexte mondial, européen et national qui s'imposeront au territoire jusqu'à la fin de ce mandat.

UNE CONSTRUCTION PARTAGÉE



Pour suivre les réflexions autour de l'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité, un comité de pilotage de 7 élus a été installé, sous la présidence de M. Marc REGNOUX, Vice-Président délégué aux Finances et à l'Administration : Christine PIRE-SBEAUNE, Evelyne VAUGIEN, Jean-Louis ANTONY, Nicolas WEINMEISTER, Cédric BIONNIER, Denis DAIN, Gregory VILLAFRANCA

Ce comité de pilotage s'est réuni tout au long de l'année 2022 parallèlement aux travaux menés avec les équipes municipales ou bien au sein de la commission des finances et de la conférence des Maires :

- 2 février 2022** – réunion de la commission « Finances » élargie aux Maires pour une présentation générale de la démarche
- 16, 17, 18 mars 2022** – présentation à chacun des Maires de l'analyse financière (2017/2021) de leur commune et recueil de leurs attentes par rapport au pacte financier et fiscal. Présentation au Président de l'analyse financière de la communauté d'agglomération,
- 21 avril 2022** – réunion du COPIL pour prendre connaissance de la synthèse des entretiens individuels et des attentes des élus,
- 2 mai 2022** - réunion de la commission « Finances » élargie aux Maires pour une présentation générale des différents leviers susceptibles d'être actionnés dans le cadre du pacte financier et fiscal,
- 17 mai 2022** – réunion du COPIL pour affiner la connaissance des leviers,
- 9 juin 2022** – ateliers d'échanges entre les élus pour mesurer l'impact des différents leviers sur les finances, à la fois des communes, mais également de RLV,
- 28 juin 2022** – ateliers d'échanges entre les élus pour mesurer l'impact des différents leviers sur les finances, à la fois des communes, mais également de RLV,
- 7 septembre et 7 novembre 2022** - réunions du COPIL pour finaliser le contenu du pacte,
- 30 novembre 2022** – présentation du projet de pacte à la commission « Finances »,
- 1^{er} décembre 2022** - présentation du projet de pacte à la conférence des Maires.

Les principales mesures

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de RLV répond à un double objectif :

1/ EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE VIS-À-VIS DES COMMUNES

2/ EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES MOYENS DE L'AGGLOMÉRATION, POUR DÉPLOYER LE PROJET DE TERRITOIRE

Ce pacte propose les actions nécessaires au maintien de l'équilibre communautaire. Il ne remet pas en cause les principes fondateurs édictés lors de la création de la Communauté de communes en 2017, puis de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en 2018 :



- **Préservation et consolidation des solidarités communautaires** organisées dans le cadre des anciennes intercommunalités et du précédent mandat, en particulier au travers de la définition d'un intérêt communautaire différencié sur certaines compétences supplémentaires telle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- **Maintien des niveaux de ressources communales** hérités au moment de la fusion, sous réserve d'évolutions des compétences communautaires et de décisions en termes de calcul de transferts de charges restant à constater sur certaines compétences communautaires.

L'ambition de ce pacte est d'avoir une approche plus ciblée, à la fois pour **repenser le partage des ressources sur le territoire communautaire**, mais également pour contribuer à corriger certains déséquilibres fiscaux et financiers entre communes au sein du périmètre intercommunal, pour privilégier **l'accompagnement de toutes les communes**.

La nature des relations financières entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et ses communes membres est une composante stratégique essentielle pour la réalisation du projet de territoire. Les objectifs ci-après développés, définissent les conditions de l'équilibre de la solidarité communautaire en intégrant deux postulats fondamentaux au pacte financier et fiscal de solidarité intercommunal :



- **La confirmation du niveau d'intégration communautaire**, du panel de compétences exercées et d'un intérêt communautaire différencié sur certaines compétences supplémentaires. Ce postulat assure la continuité des choix de solidarité intercommunaux existant avant la fusion, dans le respect du pacte fondateur de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et des choix de compétences (et de solidarité) arrêtés depuis 2017.

- **Le respect de la situation financière de chaque budget communal**. Ce postulat garantit le maintien des choix de solidarité qui ont été validés sur proposition des CLECT antérieures à ce pacte. Sauf évolutions des compétences communautaires ou décisions prises en termes de calcul de transferts de charges restant à constater sur certaines compétences communautaires, le pacte ne pourra conduire à réinterroger le niveau des participations communales via les attributions de compensation au financement des services et équipements communautaires existant avant la fusion ou développés sur les premières années de fusion (dans la continuité des choix hérités des anciennes intercommunalités).



Si ce pacte envisage une répartition plus équitable des nouvelles charges et ressources communautaires à compter de son adoption, il le fait en tenant compte de la situation des communes et de la communauté d'agglomération, notamment par la prise en compte de critères de péréquation. La ligne suivie tout au long de la phase d'élaboration du pacte a été de rechercher un équilibre entre les capacités financières et budgétaires des communes et de la communauté d'agglomération, et les besoins en financement des unes et des autres pour conduire leurs projets respectifs.

1/ EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE VIS-À-VIS DES COMMUNES

RLV propose déjà aux communes membres des prestations pour leur apporter les compétences dont elles ne disposent pas toujours en interne (informatique, ressources humaines) ou pour leur permettre de faire face aux absences ponctuelles de personnel. Cette « boîte à outils » peut encore être développée avec de nouvelles mutualisations qui permettent d'optimiser les moyens humains, techniques et budgétaires de nos collectivités (achats groupés, accompagnement technique, etc.)

Avec ce Pacte, RLV actionnera plusieurs leviers pour permettre aux communes de conduire leurs projets de mandat :

- En fonctionnement, avec le **versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**, qui n'est pas obligatoire. Les élus communautaires ont donc fait le choix d'une redistribution des recettes de RLV directement vers les budgets communaux. En 2023, un total de 2,611 M d'euros seront ainsi répartis entre les 31 communes. C'est un premier niveau de solidarité, avec une enveloppe globale en légère baisse mais sans impact pour les plus petites communes.

RLV va en plus prendre en charge la **contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** qui ne va pas manquer d'augmenter à la place des communes. RLV financera donc l'évolution de la cotisation.

- En investissement, – avec la mise en place d'une **enveloppe de fonds de concours de 6,5 M d'euros au profil des communes de RLV pour la période 2023-2026**. Ce fonds de concours permettra d'accompagner tous les projets des communes d'investissement, quels qu'ils soient.

Un bonus sera également alloué pour les projets concernant la transition énergétique compte tenu des objectifs du Projet de territoire et du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).



2/ EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES MOYENS DE L'AGGLOMÉRATION, POUR DÉPLOYER LE PROJET DE TERRITOIRE

L'approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité constitue la condition nécessaire à l'adoption et à l'exécution d'un prochain Programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2023-2026 maintenu à haut niveau, tenant compte des investissements récurrents sur le patrimoine communautaire, des engagements et opérations déjà lancées, et accordant toute sa part à la transition énergétique et le développement soutenable du territoire.

L'exercice des compétences confiées par les communes à la communauté d'agglomération est la forme la plus aboutie de la solidarité intercommunale. Il induit en effet une mutualisation des ressources et des charges associées au sein du budget communautaire, « déléstant » les budgets communaux du financement de la croissance des charges induites et du développement des services et équipements communautaires. La communauté d'agglomération doit aujourd'hui assumer l'exercice et le développement de compétences obligatoires fortes mais également de l'ensemble des compétences supplémentaires confirmées dans le pacte de gouvernance et le projet de territoire.

Cette ambition doit tenir compte d'un contexte financier de plus en plus contraint pour les intercommunalités et d'une volonté des élus de renforcer les objectifs de gestion assignés à la communauté d'agglomération, tout en continuant à investir des champs où les communes ne peuvent aller et des champs qui nécessitent une approche à l'échelle de l'ensemble du territoire.

La préservation de la capacité financière de la communauté d'agglomération à assumer toutes ses compétences est donc une condition sine qua non de la solidarité communautaire. De fait, le pacte repose sur les objectifs fondamentaux de maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer le financement de toutes les compétences communautaires et de maîtrise de la trajectoire financière du budget communautaire.

Pour ce faire, des choix sont donc opérés pour :

- **Partager de manière plus équitable et cohérente certaines ressources fiscales** notamment le produit de la **Taxe d'Aménagement**. De manière volontaire, alors que la loi ne l'y oblige pas, RLV aménage les zones d'activités et favorise l'installation de nouvelles entreprises. Elle percevra donc désormais les Taxes d'Aménagement, jusque-là perçues par les communes dans le périmètre des zones d'activité économique.
- **Actionner le levier fiscal** en répartissant l'effort entre **entreprises et particuliers**, dans un contexte d'allègement des impôts de production et de suppression de la CVAE pour les entreprises et de la suppression de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle pour les ménages. Ainsi, le pacte prévoit l'**instauration d'une taxe foncière intercommunale pour les particuliers, le relèvement du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et du Versement Mobilité (VM)**, payé par tous les employeurs ayant 11 salariés ou plus et servant principalement à financer le développement du réseau de transports.



RTV





ANNEXES



PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RIOM LIMAGNE VOLCANS ET SES COMMUNES MEMBRES

Les orientations présentées ci-après sont basées sur les données de contexte économique et financier connus à l'été 2022. Ce contexte étant particulièrement mouvant, les impacts mis en lumière seront susceptibles d'évoluer en fonction de la mue de différents paramètres (inflation, cout de l'énergie et des matières premières, nouvelles dispositions gouvernementales à intervenir, évolutions législatives...).

Les cibles et objectifs posés, auxquels différents leviers sont proposés de répondre dans le cadre de ce pacte financier et fiscal de solidarité, sont tenus à date. Toute évolution plus ou moins prononcée du contexte et des différents éléments ci-avant mentionnés pourra nécessiter des actualisations ou des ajustements d'hypothèses pour maintenir la satisfaction des objectifs.

La Communauté d'agglomération de Riom Limagne Volcans (CA RLV) a souhaité conduire l'élaboration d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer, dans une démarche partagée, un développement équilibré de son territoire sur le mandat initié et la décennie qui court.

Les éléments rétrospectifs et prospectifs mis en lumière à l'occasion d'un diagnostic financier et fiscal ont montré que ce territoire bénéficie d'**atouts solides** : le tourisme et la richesse des ressources naturelles (volcans, thermalisme, plaine de Limagne, histoire patrimoniale de Riom), l'attrait économique du Grand Clermont, le haut niveau de services qui soutient son attractivité économique et résidentielle.

Autant de points forts qui entretiennent un dynamisme moteur de développement mais qui imposent également en regard **une mobilisation financière et organisationnelle accrue**.

La montée en puissance de l'action intercommunale apparait de ce fait indispensable, non pour se substituer aux communes ou les cantonner au fonctionnement du quotidien, mais pour décupler les forces et transformer les atouts de ce territoire à l'avenir prometteur.

Toutefois, **pour que la Communauté d'agglomération tienne son rang et puisse porter un projet de territoire ambitieux et soutenable, ses marges de manœuvre actuelles se montrent insuffisantes.**

Le diagnostic financier et fiscal mené dans le cadre de ces travaux d'élaboration du pacte ont montré que l'épargne brute de la CA RLV s'était affaiblie sur la période rétrospective, notamment en raison :

- de la perte de recettes fiscales économiques (environ 2M€) des suites de la fermeture de sites économiques ou industriels emblématiques sur le territoire,
- et de la solidarité intercommunale mise en œuvre dans le cadre de l'uniformisation des compétences (répercussion partielle de transferts de charges ou dynamique assumée de compétences à l'intercommunal pour environ 1,5 M€ pris en charge par RLV).

Cette situation ne permettant pas à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sans changement, d'aborder sereinement l'avenir du financement de ses politiques.

Ainsi mieux répondre aux attentes et aux besoins du public, des usagers et des acteurs du territoire, dans le cadre des compétences qui sont les siennes et que les communes lui ont confiées, suppose de **renforcer à juste proportion les moyens de la collectivité intercommunale** et d'investir dans des équipements structurants.

Pour soutenir ces ambitions communes, il y a nécessité de :

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- consolider l'assise financière de l'EPCI, en dégagant autour de 3 M€ de marge brute par an supplémentaire dès les premières années ;
- renforcer les solidarités territoriales en aidant les projets communaux.

Cela passe par un meilleur partage des ressources produites par le territoire et la formation d'un partenariat gagnant-gagnant avec les communes.

Si la situation financière consolidée de l'ensemble du territoire (EPCI + 31 communes) apparaît en effet globalement saine, l'analyse fine menée a montré un déséquilibre qui s'accroît entre un EPCI en situation de tension (contraction de l'épargne brute liée à un essoufflement des recettes, attesté par un coefficient d'intégration fiscale peu élevé) et, à l'inverse, un bloc communal qui reste solide (2/3 de l'épargne brute disponible du territoire).

La Communauté d'agglomération s'est construite comme une collectivité de service, assumant près de 40% du poids de la dépense de fonctionnement du territoire, et finançant le développement des services de transports, de l'enfance et petite enfance, d'équipements culturels et sportifs de premier plan, de l'enseignement artistique et culturelle, constitutifs de dépenses dynamiques... Pourtant, elle a pris également ces dernières années une part de plus en plus active dans la dépense d'équipement du territoire portant de 23% en 2017 à 30 % en 2021 de l'effort d'investissement.

De même, le territoire se caractérisait-il déjà, avant même cette notion de pacte financier en construction, par **des flux financiers de solidarité marqués** entre ces deux blocs (attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours...).

Les modalités d'application et de répartition des dispositifs existants, notamment le haut niveau de DSC servie, ont toutefois montré une propension à peser fortement sur les finances de la Communauté d'agglomération et à freiner sa capacité à porter plus avant le développement du territoire.

Dès lors, **pour assurer la soutenabilité à moyen terme de cet effort intercommunal s'est dessinée la nécessité d'un meilleur équilibrage financier à formaliser entre le bloc communal et l'EPCI.**

Ainsi près d'un an de réflexions et de réunions d'étude ont permis d'aboutir à la proposition d'un pacte financier et fiscal pourvoyeur de solidarité et d'ambitions concrétisables.

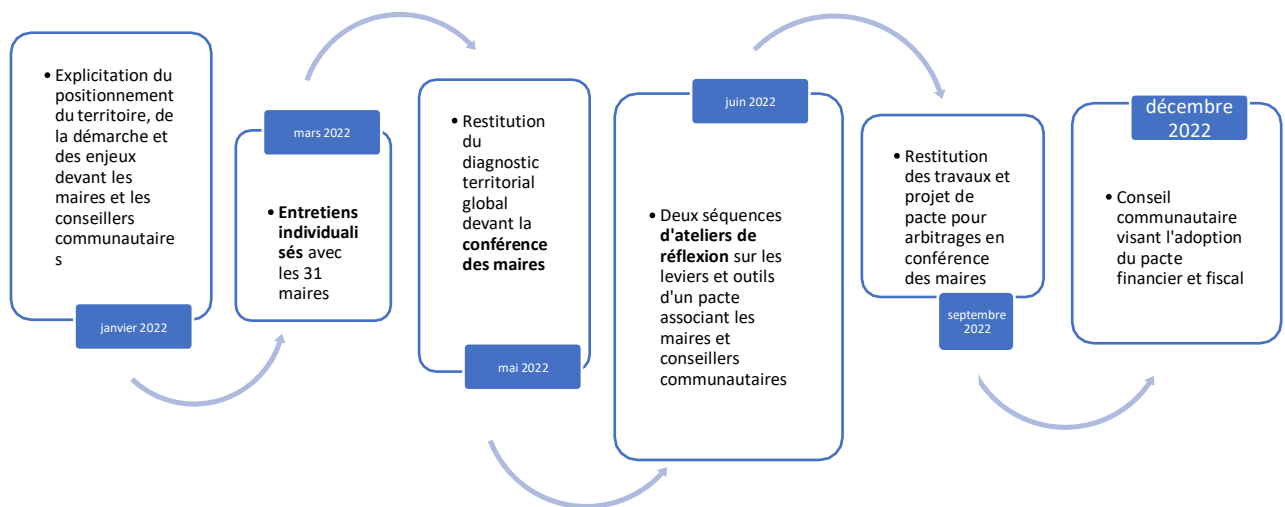
On peut rappeler à ce stade qu'en comparant RLV aux autres communautés d'agglomération de la Région Auvergne Rhône Alpes, elle se caractérise par :

- une fiscalité intercommunale inexistante,
- un taux d'épargne brute et un coefficient d'intégration fiscale parmi les plus faibles,
- un niveau de DSC élevé,
- une dette relativement faible,
- une capacité d'investissement qui peut se dégrader.

La gouvernance de ce projet s'est appuyée sur un comité de pilotage constitué de sept élus qui se sont réunis quatre fois entre janvier et novembre 2022, des réunions individuelles et ateliers avec les maires et conseillers communautaires...

En parallèle, le processus d'élaboration a fait l'objet de validations successives tant en bureau communautaire qu'en commission des finances et en conférence des Maires.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Les travaux menés ont convergé vers des éléments de consensus territorial sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Il a été souhaité également que ce moment soit l'occasion de participer à la correction de quelques disparités intra bloc communal, au sein duquel les éléments de péréquation restaient jusqu'à présent peu convoqués.

Parmi les engagements que la communauté d'agglomération prend, figure la maîtrise des charges de fonctionnement. Il s'agit d'une ligne sur laquelle toutes les directions seront mobilisées afin de rationaliser les dépenses et d'avoir toujours une approche en coût global des différents projets portés par RLV.

En maîtrisant ses dépenses et en optimisant ses recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, RLV sera en mesure, à la fois de financer son programme d'équipement, mais également de poursuivre ses actions de soutien aux communes.

Ce pacte se veut en effet le cadre de solidarités nouvelles entre la communauté d'agglomération et les communes pour mieux prendre en compte les différences de richesse et d'atouts et en aidant les communes à la réalisation d'actions de proximité.

Par ailleurs, la CA RLV dispose d'un projet de territoire doté d'une **programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) volontariste** d'ici 2030, un volontarisme motivé par la nécessité de renforcer le maillage du territoire par des équipements structurants et d'harmoniser les services à la population. Les élus communautaires partagent la volonté de satisfaire aux besoins des habitants et d'accroître ainsi l'attractivité résidentielle, mais également d'anticiper un aménagement porteur de développement durable.

Le déploiement de cette PPI suppose comme évoqué un effort commun de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de ses 31 communes membres. Cet effort doit être juste et proportionné au niveau de richesse des membres.

A ce titre le pacte met en œuvre les outils permettant d'ajuster cet effort au plus près des besoins : outils fiscaux (actionnement du levier fiscal, partage de fiscalité), modulation des outils de péréquation (DSC, FPIC, fonds de concours), transferts de compétences (contribution au budget du SDIS).

Ces outils prennent place dans une dynamique à 2 axes :

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

AXE 1 : MAITRISE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

AXE 2 : AFFIRMATION DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE EN VUE DE REALISER LE PROJET COMMUNAUTAIRE

AXE 1 : MAITRISE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Un des premiers éléments mesurant l'intégration du territoire constitue le niveau d'interventions directes de l'EPCI, identifiables à travers l'exercice des compétences.

Le nombre et l'étendue des compétences exercées influent sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF), véritable mesure de l'intégration communautaire. Avec un CIF de 0,367 en 2021, la CA RLV figure parmi les communautés d'agglomération à CIF bas. Cette faiblesse de CIF s'explique notamment par le poids de la DSC servie. Ce niveau bas ne valorise pas la dotation d'intercommunalité, même si à l'inverse il profite à une certaine modération de la part de contribution de l'EPCI au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

La majoration du CIF constitue donc en soi un enjeu de sécurisation des moyens que l'EPCI peut mobiliser et d'affirmation de l'intégration communautaire. Le relèvement du CIF participera à la sécurisation du niveau des dotations perçues par l'intercommunalité.

Pour majorer le CIF, l'optimisation des recettes fiscales encaissées par la CA est le chemin le plus direct, tout comme celui de la prise de nouvelle compétence.

1.1 - Dispositifs de partage de fiscalité obligatoires et optionnels

Si la fiscalité économique est perçue par l'EPCI en régime de fiscalité professionnelle unique, certains produits fiscaux générés par l'implantation d'activités sur ces zones restent encore perçus par les communes. Il s'agit notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe d'aménagement. Le législateur a laissé les communes, en droit commun, percevoir ces produits. Il a toutefois ouvert la possibilité :

- pour ce qui est de la **taxe foncière sur les propriétés bâties, d'un mécanisme de partage** ou reversement de fiscalité entre la commune et l'EPCI, afin de mieux répartir le fruit de l'action économique intercommunale, sur la base de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980,
- et pour ce qui est de la **taxe d'aménagement**, la loi de finances pour 2022 était venue transformer ce qui était jusqu'en 2021 une possibilité en une **obligation de reversement** à l'EPCI d'une part de taxe d'aménagement levée pour partie par les communes (le Département en étant l'autre bénéficiaire). En fait, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 indiquait en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Même si l'article 15 de la loi de Finances rectificative pour 2022 (loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022) prévoit le retour du caractère facultatif de ce partage, la communauté d'agglomération et ses communes membres peuvent par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI, dans les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement.

-de même, la loi de finances rectificative pour 2022 sous réserve de son adoption définitive ouvre la possibilité, pour les installations photovoltaïques installées à compter de 2023, de prévoir que les communes d'implantation conservent une fraction du produit de l'IFER correspondant.

- Partage du foncier bâti

Si, au cours des travaux du pacte, l'idée d'un partage de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties (TFPB) des bâtiments situés sur les zones d'activités intercommunales a été étudiée, le projet de pacte ne retient pas cette option. La part communale perçue est donc laissée intégralement au bénéfice des communes.

- Partage de la taxe d'aménagement (TA)

Il est proposé que la taxe d'aménagement due pour les projets d'implantation à venir sur les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales existantes ou en projet fasse l'objet d'un reversement total (100%) de la commune à l'EPCI, au regard des charges d'équipement essentiellement assumées par la CA RLV pour le développement de ces zones.

Pour le reste du territoire, par accord local, il n'y aura pas de reversement de la commune à l'EPCI.

Ces modalités seront spécifiées dans une convention de reversement délibérée entre la commune et l'EPCI.

1.2 - Prise de compétence de la contribution au budget du SDIS

La CA RLV a par ailleurs aussi souhaité s'engager dans le sens de l'élargissement des compétences communautaires. Cette orientation revêt un double objectif : concourir au développement des interventions communautaires mais il s'agit là également d'une action de solidarité territoriale, dans la mesure où dès lors qu'une compétence communale est transférée, la dynamique des charges est assumée par l'EPCI.

Sous les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui préfère un seul interlocuteur à 31 et au regard des impacts identifiés d'une telle décision sur l'intégration communautaire et financière, **il est proposé aux communes membres de procéder au transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS » des communes vers l'EPCI (se résumant au versement de la contribution annuelle à verser).** Ce transfert aura pour effet de majorer le CIF de la collectivité intercommunale de plus de 2,5 points, ce qui devrait contribuer à préserver à moyen terme sa dotation d'intercommunalité.

Ce transfert fera l'objet, tel que le prévoient les dispositions législatives, d'une évaluation des charges à basculer vers l'EPCI, à mener par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) à partir de la dernière contribution connue soit 2022. Ces charges seront retenues sur les attributions de compensation dues aux communes, afin de répondre à une stricte neutralité financière. A cette occasion, l'EPCI procédera dorénavant à l'appel des attributions de compensation négatives, c'est-à-dire celles versées par les communes concernées à l'EPCI.

En contrepartie, l'EPCI assumera le versement de la contribution au budget du SDIS 63 pour le territoire, et possiblement la dynamique de la charge afférente.

Précisons que la compétence « défense extérieure contre l'incendie » n'est pas concernée par ce transfert et reste compétence communale.

Les modalités financières de ce transfert de la compétence contribution au budget du SDIS, une fois la compétence prise par l'EPCI et intégrée aux statuts, seront donc précisées à l'occasion de la réunion d'une prochaine CLECT devant intervenir - conformément au V de

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

l'article 1609 nonies C du Code général des impôts - dans les neuf mois suivant la prise de compétence, et dont le rapport devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) dans les trois mois suivant la notification du rapport.

1.3 - Maintien du mode de répartition du FPIC au droit commun

Le prélèvement assumé par le territoire au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (18€/habitant environ) était jusqu'à présent réparti selon les règles de droit commun : la part de l'EPCI était donc égale à son coefficient d'intégration fiscale, la part des communes répartie en fonction de leur seule richesse (potentiel financier).

Il est proposé de maintenir ce mode de répartition du FPIC.

Dès lors, en prévision des transferts de compétences (SDIS notamment) et de la revalorisation des recettes fiscales de l'EPCI, le maintien du régime de droit commun conduira irrémédiablement à une majoration de la part de l'EPCI par rapport à la part communale. La part de RLV sera progressivement proportionnellement plus importante, au bénéfice donc des communes. Cela constitue en soi une aide de l'EPCI aux communes et une affirmation de la solidarité communautaire.

Le maintien de la répartition au droit commun ne nécessite pas de formalité particulière de la part du conseil communautaire.

AXE 2 : AFFIRMATION DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE EN VUE DE REALISER LE PROJET DE TERRITOIRE

Il est là question de l'appréciation de la politique de solidarité mise en œuvre sur le territoire, entre l'EPCI et ses communes membres. Les flux financiers entre l'EPCI et les communes membres sont affermis afin de renforcer la solidarité territoriale.

En préalable, rappelons que **le mécanisme des transferts de compétence constitue un vecteur puissant de redistribution financière entre les communes en régime de fiscalité professionnelle unique**, puisqu'il permet de mutualiser la croissance des ressources fiscales transférées à l'intercommunalité pour financer l'évolution des charges de compétence communautaire.

Cette solidarité financière s'est traduite :

- Au plan fiscal, par l'harmonisation de l'impôt économique entre tous les contribuables (taux unique de CFE) ;
- Au plan financier, par la mise en commun des charges consécutives à l'harmonisation des services intercommunaux offerts à la population du territoire, financée par le dynamisme de l'impôt mutualisé entre tous.

L'élargissement des compétences et donc la prise en charge de la compétence contribution au budget du SDIS par l'EPCI constitue en soi un premier signal du renforcement de la solidarité territoriale, dans la mesure où l'EPCI devra assumer toute progression de la contribution au SDIS par rapport à l'année de référence du transfert.

Par ailleurs, la réflexion sur la mise en place de services mutualisés avec les communes constitue un second signal de solidarité territoriale :

L'article L5211-4-2 du CGCT prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles».

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

A ce jour des services communs existent déjà au sein de la CA RLV sur les questions de gestion des ressources humaines, de prévention, d'interventions musicales et sportives dans les écoles, d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'EPCI n'exclut pas sur la période prospective de s'engager dans la voie de la mutualisation d'autres services - services support notamment par exemple, afin de rationaliser les coûts et d'apporter une aide aux communes rurales en les déchargeant de la gestion opérationnelle de certaines missions aux procédures de plus en plus complexes, comme la passation de marchés publics ou l'informatique.

Aujourd'hui, au-delà de ces deux dimensions, la CA RLV souhaite ajuster dans ce pacte la solidarité territoriale pour la dimensionner au plus près des besoins et l'exercer de manière renouvelée, via trois outils :

- le partage de l'effort fiscal;
- l'instauration d'un nouveau fonds de concours réadapté ;
- la mise en conformité de la DSC et son rapprochement d'une enveloppe moyenne.

2.1 : Optimisation des recettes fiscales et partage de l'effort fiscal

La CA RLV est résolue à se donner les moyens de ses ambitions et pour cela, la dégradation de son épargne brute sur la période passée, dont les raisons ont été rappelées plus haut, appelle la nécessité de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Sur ce point, les voies sont simples : modérer la dépense et/ou optimiser la recette.

Le pilotage financier auquel s'est astreint l'EPCI a déjà fait sien la problématique des économies de gestion (celles-ci seront poursuivies sur le mandat), ainsi qu'une maîtrise serrée de l'évolution de la dépense.

Toutefois les pertes de recettes économiques enregistrées ces dernières années (près de 2M€) et le contexte de forte inflation font que la seule économie de dépense ne suffira pas à dégager la marge nécessaire. Un acoup fiscal apparaît indispensable pour recalculer sensiblement la trajectoire.

La recherche d'un « mix » fiscal est priorisée, afin de faire partager l'effort sur les différents types de contribuables et d'accentuer la solidarité locale devant l'impôt. *Notons que si cet acoup fiscal aura une conséquence sur la feuille d'impôts, souhaitée la plus soutenable, notamment sur celle des propriétaires fonciers, l'EPCI part d'un niveau de pression fiscale sur le foncier, au titre de la TFPB, nul, puisque RLV n'avait pas instauré de taux intercommunal de foncier bâti jusqu'à présent.*

Dès lors, dès 2023, une action sur les taux intercommunaux pourra contribuer à un financement équilibré et proportionné du projet de territoire.

Dans le cadre du pacte, il peut être envisagé :

- une cible d'instauration d'un taux de foncier bâti intercommunal de 2 points
- une majoration du taux de Versement Mobilité (VM) de +0,2 point tel que l'autorise la loi, faisant passer le taux de 0,6% à 0,8%, en vue du financement du développement de l'offre de services de transport.

Se pose également la possibilité d'un relèvement du taux de CFE dans les limites ouvertes par la réglementation.

- Le taux de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) est de 23,97 % = sensiblement plus compétitif que les agglomérations comparables de la région Auvergne Rhone Alpes (AURA), grâce notamment à des bases plus élevées, et 2,5 points en dessous du taux moyen national.

- Le relèvement du taux est possible dans la limite réglementaire (au titre du dispositif dit de majoration spéciale) de 1,32 point (= passage à 25,29 %) selon état fiscal 2022.
- Le contexte fiscal 2023 pour les entreprises y serait « favorable », l'impact étant annulé par les dispositions du projet de loi de finances pour 2023 prévoyant une suppression totale de la CVAE en deux ans.

Une action de réajustement sur les taux intercommunaux s'avère donc constituer un moyen envisageable de nature à contribuer au financement d'un projet solidaire de territoire, et ce d'autant plus que les contribuables ménages bénéficieront tous en 2023 d'un allègement de la pression fiscale à travers la suppression de la taxe d'habitation et dès 2022 de la redevance à l'audiovisuel public.

Le vote des taux de TFPB et CFE interviendra au moment de l'adoption du budget primitif 2023. La majoration du taux de VM, pour être applicable au 1^{er} janvier 2024 devra être délibérée avant le 1^{er} novembre 2023.

2. 2 : Instauration d'un Fonds de concours descendant entre l'EPCI et les communes

Pour renforcer le partenariat avec les communes sur un aménagement concerté et cohérent du territoire, la CA RLV propose de mettre en place un nouveau dispositif de fonds de concours. Il tend à faciliter la coordination entre les politiques communautaires et communales sur un certain nombre d'axes de politique publique pouvant revêtir un intérêt de développement pour le territoire. Ils seront définis dans un règlement (travaux sur bâtiments publics ou patrimoine, transition énergétique, voirie communale, équipements touristiques culturels ou sportifs, développement de l'offre de soins, voies douces, etc...).

Ce dispositif de fonds de concours vise à permettre, conformément à la loi du 13 août 2004, la contribution de l'EPCI au financement d'un équipement communal, pour couvrir une partie (maximum 50%) des dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à un équipement.

L'institution de ce fonds de concours s'effectuera par délibération concordante de l'EPCI et des communes, sur la base d'un règlement joint en annexe. Ce règlement précisera les conditions d'éligibilité et les modalités de participation, notamment en rappelant que le fonds de concours ne peut excéder la part restant à financer par la commune et dans la limite des 80% de co-financements.

Ce fonds de concours sera doté d'une enveloppe d'environ 1,5 M€ annuels sur les années 2023 - 2026, possiblement majorés d'une enveloppe de 200k€/an soit environ 7,05M€ sur l'ensemble de la mandature, ouverts aux 31 communes.

Cette enveloppe globale sera « sécurisée » par une autorisation de programme 2023/2026 votée au budget primitif 2023, de nature à assurer aux communes une stabilité du cadre financier.

Contrairement au fonctionnement des fonds de concours précédents, le règlement prévoit une logique de droit de tirage annuel, voire sur deux (2) ans pour les communes qui présenteront un plan pluriannuel d'investissements, dans une démarche d'ébauche de contractualisation.

La répartition de cette enveloppe s'effectuera selon deux critères :

- Un premier critère de population communale DGF qui calculera par commune un **montant ouvert sur la base de 25€/hab**

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- Puis en second temps la prise en compte de l'effort fiscal communal, venant défalquer par palier de 5% le montant de base ouvert par le critère de population et en fonction de l'écart à un seuil d'effort fiscal posé (1,3), fixant ainsi le montant annuel définitif appelable par la commune.
- *Une majoration de 12,8% sera appliquée au montant appelable par la commune en cas de projet de transition énergétique donnant droit à valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).*

L'entrée en jeu du critère d'effort fiscal introduit un élément péréquateur dans ce dispositif de fonds de concours, rappelons le, établi pour accompagner les projets des communes dans un sens particulièrement ouvert avec cette logique de droit de tirage.

L'institution de ce fonds de concours sera formalisée dans une première délibération de la communauté d'agglomération, qui devra être ratifiée par les communes. Le règlement fera l'objet lui aussi de délibérations concordantes avec les communes.

3.1 - Mise en conformité de la DSC et rapprochement de l'enveloppe moyenne

Le pacte prévoit la mise en conformité de la Dotation de solidarité communautaire (DSC).

En effet, une redéfinition obligatoire des critères doit être menée pour tenir compte des évolutions législatives récentes, notamment la mise en œuvre de critères légaux devant peser au moins 35% de la répartition des sommes allouées aux communes, dans un souci d'accentuer l'effet péréquateur :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la Communauté.

Des critères libres peuvent agir en complément.

La DSC est un outil central dans l'objectif de solidarité territoriale : sa vocation est de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes qui composent l'EPCI.

A l'occasion de cette mise en conformité, il est envisagé de rapprocher un peu le montant de l'enveloppe allouée des moyennes rencontrées nationalement.

La diagnostic a montré que la DSC constituait un enjeu très sensible pour RLV - à la fois pour l'EPCI et pour les communes- car la DSC versée aux communes (3 M€) représente plus de 40 € par habitant, contre 11 € en moyenne nationale. C'est un outil conséquent de solidarité communautaire, mais il pèse sur la trajectoire de la collectivité intercommunale.

Dans le même temps, ce poids de la DSC se retrouve également dans la composition de l'épargne brute des communes, dont il constitue en moyenne 30% du montant. D'où une sensibilité forte du territoire à toute évolution sur ce sujet.

Dès lors, et au regard de la nécessité de restaurer les marges de fonctionnement de RLV, il est proposé d'ajuster à la baisse le montant de l'enveloppe de 0,4M€.

Pour agir en correction d'inéquités locales mises en lumière lors du diagnostic et renforcer ainsi le caractère péréquateur de l'outil, dans les critères libres laissés à l'appréciation de la collectivité, il sera mis en jeu :

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- *un critère de réduction des disparités sur le cout des mobilités (notamment via l'indicateur de potentiel financier superficiaire pondéré par la population)*
- *un critère de contribution accrue du territoire communal au produit des impôts économiques depuis passage en fiscalité professionnelle unique FPU*
- *un critère d'absence de marge de manœuvre fiscale sur le taux de TFPB (relatif à effort fiscal)*

Pour agir en modération de la baisse du niveau de l'enveloppe, rentreront également dans le jeu des critères libres :

- *Un plafond des gains à 85% pour les communes de plus de 1500 habitants (100% pour les autres)*
 - *Une garantie plancher de 99% pour les petites communes et 83% pour les autres,*
- de manière à ne pas fragiliser les sections de fonctionnement des communes, sensibles à toute variation de l'enveloppe.

Ainsi, grâce aux engagements pris, 15 communes voient leur Dotation de Solidarité Communautaire stabilisée ou diminuer de moins de 300 €uros, et 9 communes voient leur DSC baisser de moins de 5 000 €uros.

Cette nouvelle répartition de l'enveloppe annuelle de DSC entrera en vigueur à compter de l'année 2023. Pour trouver à s'appliquer, cette nouvelle répartition devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers.

Ce pacte financier et fiscal contribuera donc au redressement de trajectoire de la communauté d'agglomération, lui permettant - toutes choses égales par ailleurs - de porter avec sérénité le développement des politiques publiques communautaires (en fonctionnement comme en investissement), et ce sans altérer les capacités d'initiative des communes, qui seront plus fortement accompagnées. Dans une logique gagnant-gagnant, et comme l'a montré la fiche d'impacts des dispositifs du pacte, aucune commune ne sera perdante financièrement de la mise en œuvre des orientations du pacte :

- Impact de la réduction de l'enveloppe de DSC : réajustement cible de la DSC et instauration d'une garantie plancher.
- Impact du gain « communal » projeté sur le transfert contribution au budget du SDIS : le transfert de la compétence SDIS à l'Agglo permettra de « décharger » les communes de tout risque d'inflation de la dépense du SDIS. Gain projeté à partir contributions 2022 et prise en compte prévisions d'inflation
- Impact du gain "communal" projeté sur le FPIC : les différentes actions en relèvement du CIF (baisse DSC, transfert compétences SDIS, EPU...) conduiront, en maintien du mode de répartition droit commun du FPIC, à faire contribuer proportionnellement plus la CA que les communes par rapport à la situation actuelle. De même, l'enveloppe de mise à contribution du territoire sur le FPIC est estimée en resserrement sur la période prospective. C'est donc un gain qui est projeté pour les communes par rapport à la situation actuelle.
- Impact de la « compensation » par attribution du fonds de concours (FDC) en logique de droit de tirage : les communes disposeront d'un **droit de tirage** sur une enveloppe de 1,56 M€ environ, possiblement majorée de 200 k€ avec le bonus énergétique, répartie en fonction de la population et de l'effort fiscal

La déclinaison de ce pacte financier et fiscal établi entre la Communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans et ses 31 communes membres viendra renforcer la solidarité communautaire et posera les bases indispensables à la concrétisation d'un projet ambitieux de territoire.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

RLV reste très attentive au fonctionnement des communes. Pour rappel, elle a financé pour 300 000 €uros le solde des PLU communaux engagés avant le transfert de la compétence « urbanisme » et pour 2,5 M€ les travaux d'eaux pluviales. RLV intervient également en renfort « Ressources humaines », « informatique » ou « gestion budgétaire et comptable » en cas d'urgence, puis en services mutualisés si besoin.

Le comité de pilotage est chargé de l'évaluation et du suivi annuel de ce pacte afin de d'assurer de la soutenabilité de la trajectoire financière du pacte, dans un contexte d'incertitudes pour les collectivités locales. Une mise à jour annuelle de la prospective financière sera d'ailleurs préconisée après l'approbation du compte de gestion unique.

Il pourra formuler toute proposition au président de l'EPCI, dans le cadre d'une clause de revoyure des dispositions de ce pacte, avant la fin du mandat communautaire 2020-2026.

Approuvé le 13 décembre 2022 par le conseil communautaire.

Annexe 1 : tableau financier

Annexe2 : diaporama rétrospectif et prospectif

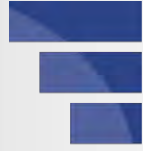
Annexe 3 : règlement du fonds de concours

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Synthèse estimative des impacts du PFF selon leviers envisagés sur 4 ans (2023 / 2026)

	réduction DSC sur 1 an à l'échelle de la commune	réduction DSC selon simul pour 4 ans	gain sur dynamique de charge SDIS (limitation n-1) sur 4 ans	gain sur contribution FPC suite réajustement CF cible sur 4 ans	Impact moyen sur un an	IMPACT TOTAL 1 sur 4 ans	fonds de concours à l'échelle de la commune (5% à charge partie)	IMPACT TOTAL 2 CORRIGE sur 4 ans	IMPACT ANNUEL
63083	0 €	0 €	2 238 €	7 524 €	2 441 €	9 762 €	78 080 €	87 842 €	21 961 €
63089	-18 403 €	-73 611 €	5 581 €	17 278 €	-12 688 €	-50 752 €	124 424 €	73 672 €	18 418 €
63092	-7 251 €	-29 003 €	4 888 €	13 534 €	-2 645 €	-10 581 €	157 335 €	146 755 €	36 689 €
63102	-19 145 €	-76 581 €	26 984 €	74 801 €	6 301 €	25 204 €	632 612 €	657 816 €	164 454 €
63107	-301 €	-1 205 €	1 340 €	3 528 €	916 €	3 662 €	42 756 €	46 418 €	11 605 €
63108	0 €	0 €	1 891 €	5 400 €	1 823 €	7 292 €	59 076 €	66 368 €	16 592 €
63112	-308 €	-1 232 €	1 600 €	4 484 €	1 213 €	4 852 €	57 060 €	61 912 €	15 478 €
63148	-16 662 €	-66 650 €	8 972 €	24 065 €	-8 403 €	-33 612 €	232 477 €	198 860 €	49 715 €
63149	-373 €	-1 491 €	1 859 €	5 197 €	1 391 €	5 564 €	58 564 €	64 128 €	16 032 €
63150	-9 349 €	-37 395 €	5 513 €	14 988 €	-4 224 €	-16 894 €	128 480 €	111 586 €	27 896 €
63200	0 €	0 €	2 619 €	7 800 €	2 605 €	10 419 €	83 972 €	94 391 €	23 598 €
63203	0 €	0 €	4 066 €	10 014 €	3 520 €	14 080 €	95 040 €	109 120 €	27 280 €
63204	0 €	0 €	3 312 €	10 769 €	3 520 €	14 081 €	98 260 €	112 341 €	28 085 €
63212	0 €	0 €	5 007 €	12 659 €	4 417 €	17 666 €	125 292 €	142 958 €	35 740 €
63213	-5 092 €	-20 367 €	7 483 €	18 475 €	1 398 €	5 591 €	174 080 €	179 671 €	44 918 €
63215	-338 €	-1 353 €	1 849 €	4 939 €	1 359 €	5 434 €	58 820 €	64 254 €	16 064 €
63222	-9 845 €	-39 378 €	5 966 €	17 082 €	-4 083 €	-16 331 €	140 336 €	124 005 €	31 001 €
63244	-8 662 €	-34 648 €	4 912 €	13 266 €	-4 118 €	-16 470 €	155 212 €	138 742 €	34 685 €
63245	-20 290 €	-81 160 €	13 793 €	35 088 €	-8 070 €	-32 279 €	357 752 €	325 473 €	81 368 €
63278	0 €	0 €	1 918 €	5 846 €	1 941 €	7 765 €	54 076 €	61 841 €	15 460 €
63290	-332 €	-1 329 €	1 157 €	3 390 €	805 €	3 219 €	36 976 €	40 195 €	10 049 €
63300	-215 361 €	-861 442 €	85 081 €	216 077 €	-140 071 €	-560 285 €	2 006 900 €	1 446 615 €	361 654 €
63322	-11 777 €	-47 107 €	8 021 €	22 174 €	-4 228 €	-16 913 €	180 640 €	163 727 €	40 932 €
63327	-11 160 €	-44 639 €	7 269 €	17 057 €	-5 078 €	-20 313 €	179 520 €	159 207 €	39 802 €
63362	-373 €	-1 494 €	2 715 €	9 366 €	2 647 €	10 588 €	76 000 €	86 588 €	21 647 €
63372	-323 €	-1 291 €	1 783 €	4 578 €	1 268 €	5 071 €	57 800 €	62 871 €	15 718 €
63381	-9 363 €	-37 452 €	6 066 €	17 741 €	-3 411 €	-13 646 €	151 640 €	137 994 €	34 499 €
63417	-9 862 €	-39 448 €	8 583 €	22 530 €	-2 084 €	-8 335 €	224 372 €	216 037 €	54 009 €
63424	-316 €	-1 264 €	1 580 €	4 291 €	1 152 €	4 607 €	50 744 €	55 351 €	13 838 €
63443	-344 €	-1 378 €	1 163 €	3 232 €	754 €	3 017 €	34 720 €	37 737 €	9 434 €
63470	-20 367 €	-81 467 €	19 542 €	88 878 €	6 738 €	26 953 €	334 392 €	361 345 €	90 336 €
	-395 596 €	-1 582 385 €	254 751 €	100 920 €	-306 678 €	-1 226 713 €	6 247 404 €	5 635 821 €	1 408 955 €

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Pacte financier et fiscal de solidarité

projet soumis à délibération

13 décembre 2022

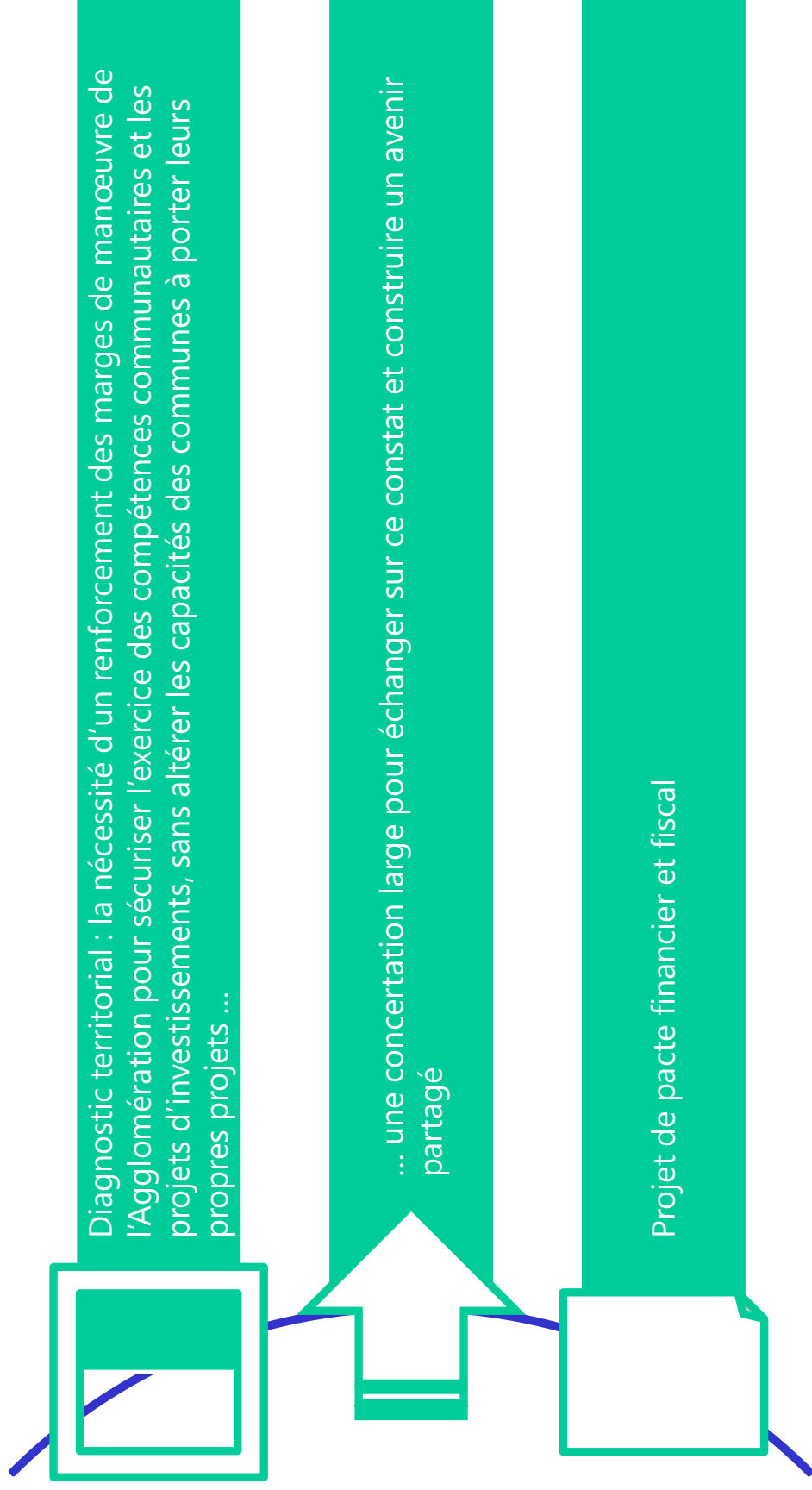
Préambule

Les simulations et prospectives présentées ci-après sont basées sur les données de contexte économique et financier connus à l'été 2022. Ce contexte étant particulièrement mouvant, les impacts mis en lumière seront susceptibles d'évoluer en fonction de la mue de différents paramètres (inflation, cout de l'énergie et des matières premières, nouvelles dispositions gouvernementales à intervenir, évolutions législatives...).

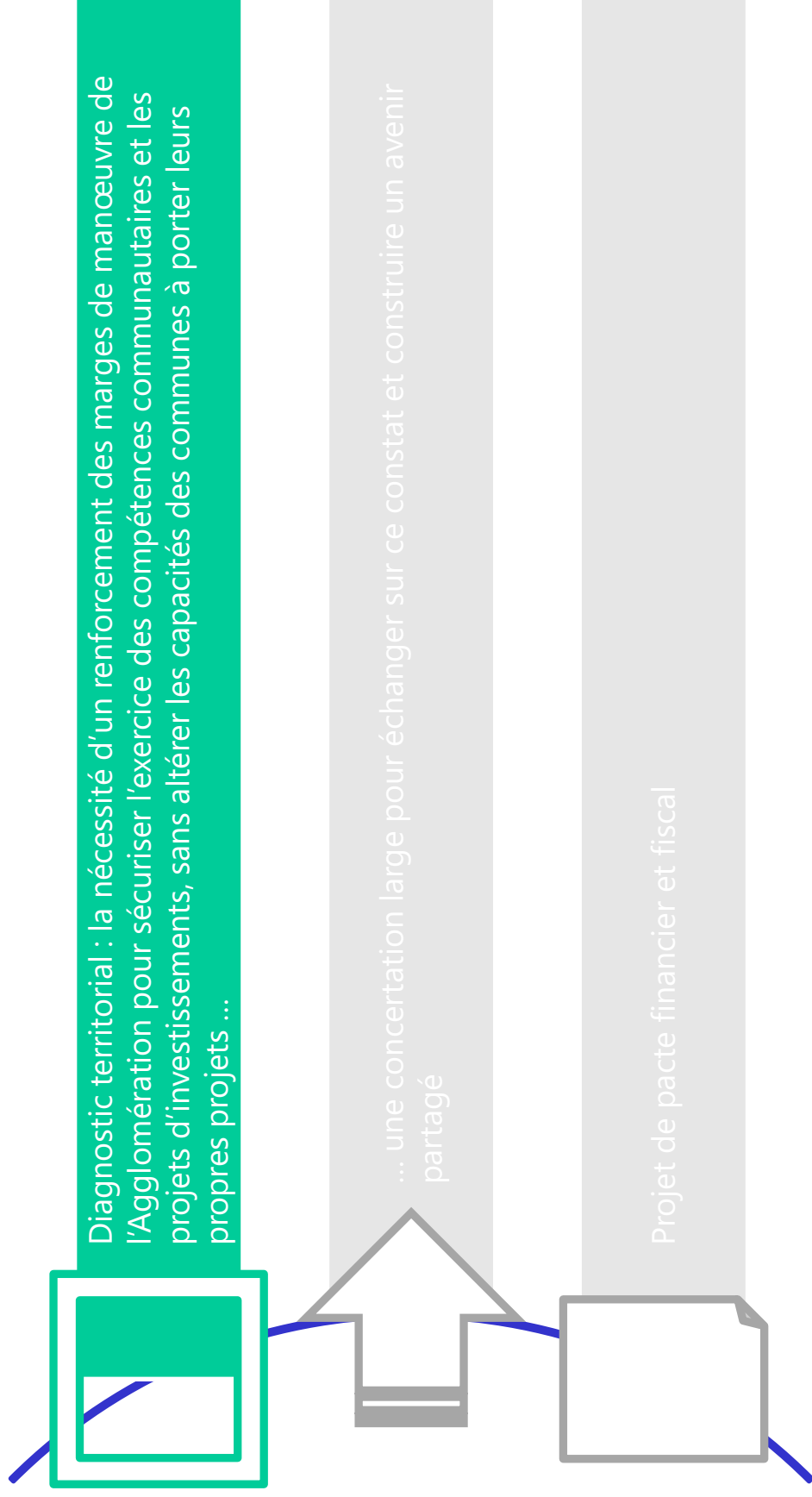
Les cibles et objectifs posés, auxquels différents leviers sont proposés de répondre dans le cadre de ce pacte financier et fiscal de solidarité, sont tenus à date. Toute évolution plus ou moins prononcée du contexte et des différents éléments ci-avant mentionnés pourra nécessiter des actualisations ou des ajustements d'hypothèses pour maintenir la satisfaction des objectifs.

En tout état de cause, à date, les différents leviers proposés visent au redressement de l'épargne brute de la Communauté d'Agglomération, pour lui permettre de maintenir le niveau de service de ses politiques publiques et la concrétisation d'un projet partagé de territoire, associant l'ensemble des communes.

Les enjeux identifiés depuis le diagnostic territorial



Les enjeux identifiés depuis le diagnostic territorial

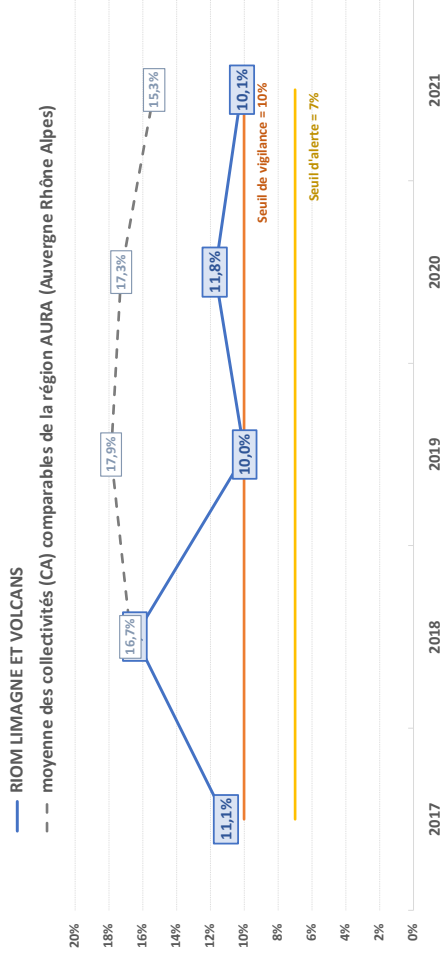


Rappel DIAGNOSTIC TERRITORIAL

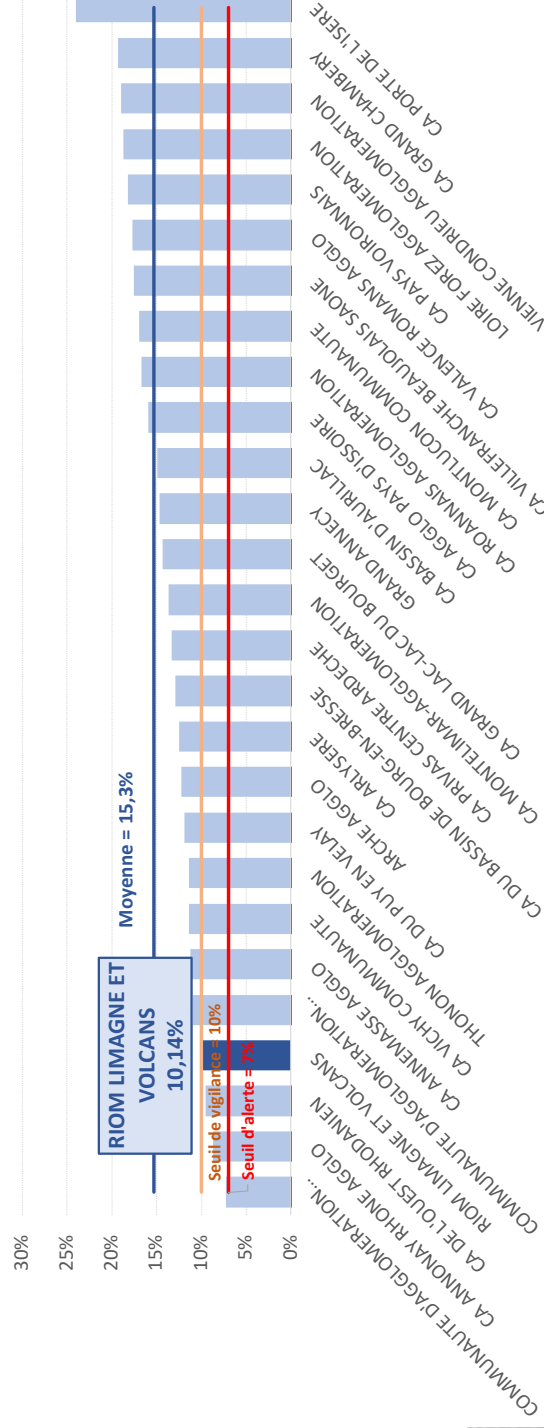
Des marges de manœuvre de l'EPCI qui se sont réduites, et un écart à la moyenne de l'échantillon prononcé

- L'épargne brute de la CA RLV s'est affaiblie sur la période rétrospective, notamment en raison :
 - de la perte de recettes fiscales économiques (environ 2M€) des suites de la fermeture de sites emblématiques sur le territoire,
 - et de la solidarité intercommunale mise en œuvre dans le cadre de l'uniformisation des compétences (répercussion partielle de transferts de charges ou dynamique assumée de compétences à l'intercommunal (1,5M€ environ)
- ne permettant pas à la collectivité intercommunale, sans changement, d'aborder sereinement l'avenir du financement de ses politiques.

Taux d'épargne brute (en % des recettes réelles de fonctionnement) sur la période 2017-2021 (BP + BA OM + BA Tr.)



Taux d'épargne brute 2021 des collectivités (CA) comparables de la région AURA (Auvergne Rhône Alpes) (BP + BA OM + BA Tr.)

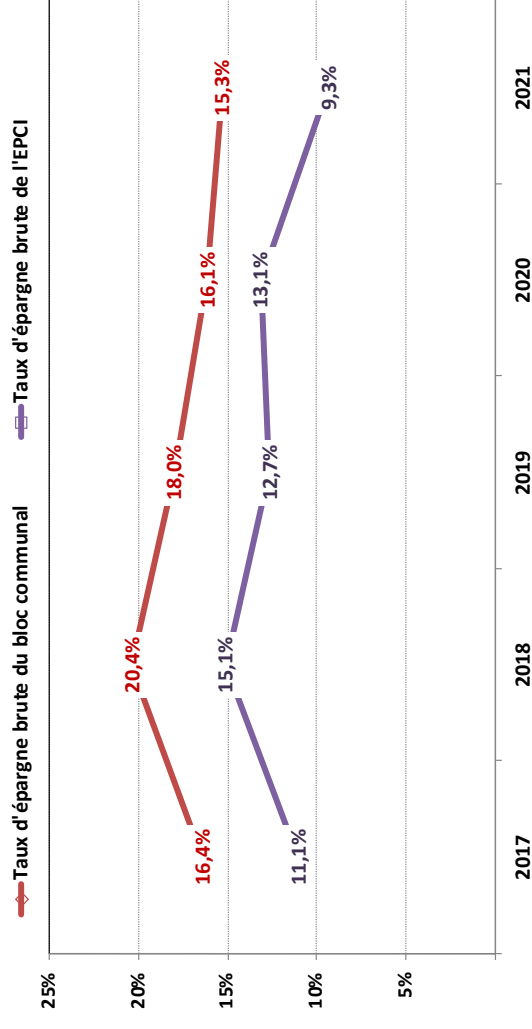


Rappel DIAGNOSTIC TERRITORIAL

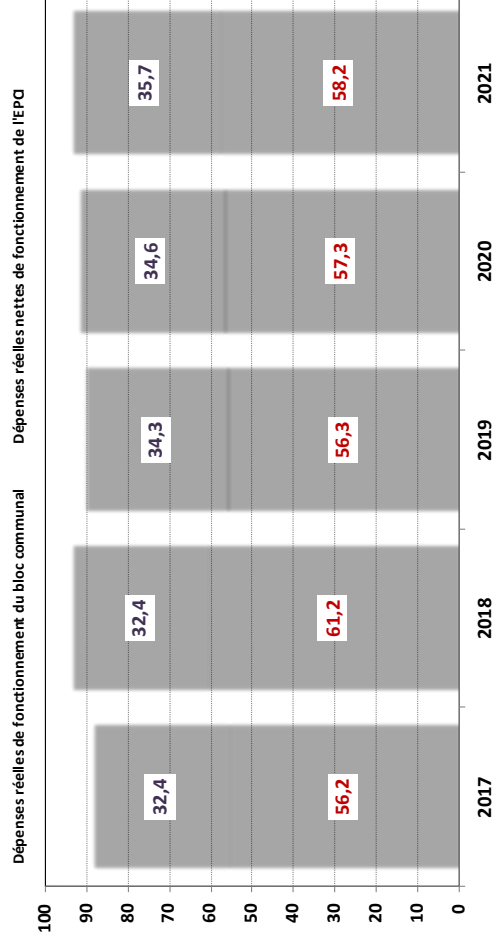
La nécessité d'un pacte financier et fiscal de solidarité entre l'EPCI et les communes

➤ Une dégradation plus rapide et marquée de l'épargne brute de l'EPCI, en comparaison des communes, et une intercommunalité qui s'est construite comme une collectivité de services à la population (37% des dépenses de fonctionnement du territoire)

Evolution du taux d'épargne brute par bloc (%)



Décomposition des dépenses de fonctionnement du territoire (M€)



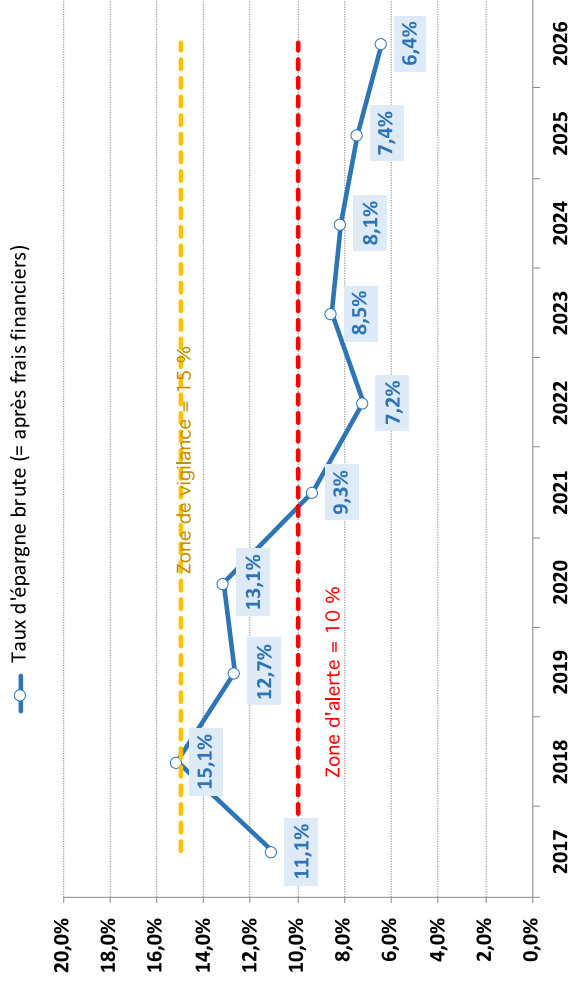
➤ appelle la nécessité d'une redéfinition et d'une affirmation de la solidarité territoriale

Rappel Vision consolidée et agrégée prospective au rythme actuel avec déclinaison PPI
Un scénario fil de l'eau prospectif qui démontre l'impérieuse nécessité de dégager de nouvelles marges de manœuvre communautaires en fonctionnement

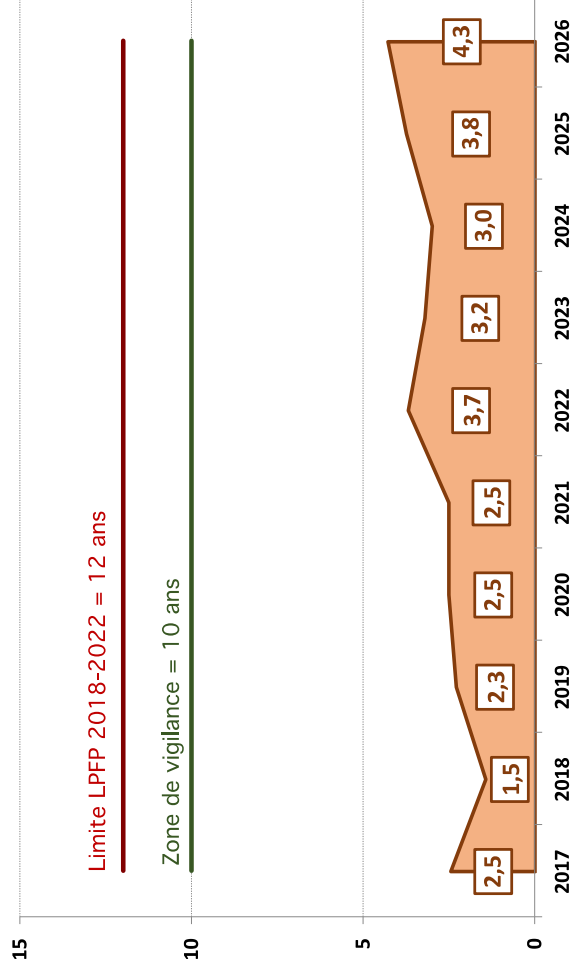
L'épargne brute ne parviendrait pas à se redresser suffisamment et à s'extraire de la zone d'alerte sur la période, en raison de contraintes fortes sur le fonctionnement.

La capacité de désendettement se détériorerait progressivement, passant de 2,5 ans en 2021 à 4,3 en 2026.
 En raison d'un cycle d'endettement marqué qui s'installerait, l'encours de dette croissant de 30% (passant de 11,9M en 2021 à 15,5M€ en 2026).

Evolution des taux d'épargne de la CA RIOM LIMAGNE & VOLCANS (en % des RRF)



Evolution de la capacité de désendettement retraitée de la CA RIOM LIMAGNE & VOLCANS (en années)



Rappel du diagnostic et enjeux de la prospective

- => Fixer une cible d'investissements au moins équivalente à celle des années récentes soit autour de 10 à 11 M€/an
- => Accompagner les communes

Contribuer sereinement au projet de territoire et à la solidarité communautaire

Restaurer l'épargne du budget principal sans accroître exagérément la dette

- L'épargne brute du budget principal est trop étroite : 9,3 % des recettes en 2021 et 6,6 % en 2022...
- **+ 2,5 à +4 M€ d'épargne sont nécessaires dès 2023** pour assurer la pérennité des politiques communautaires

Outils :

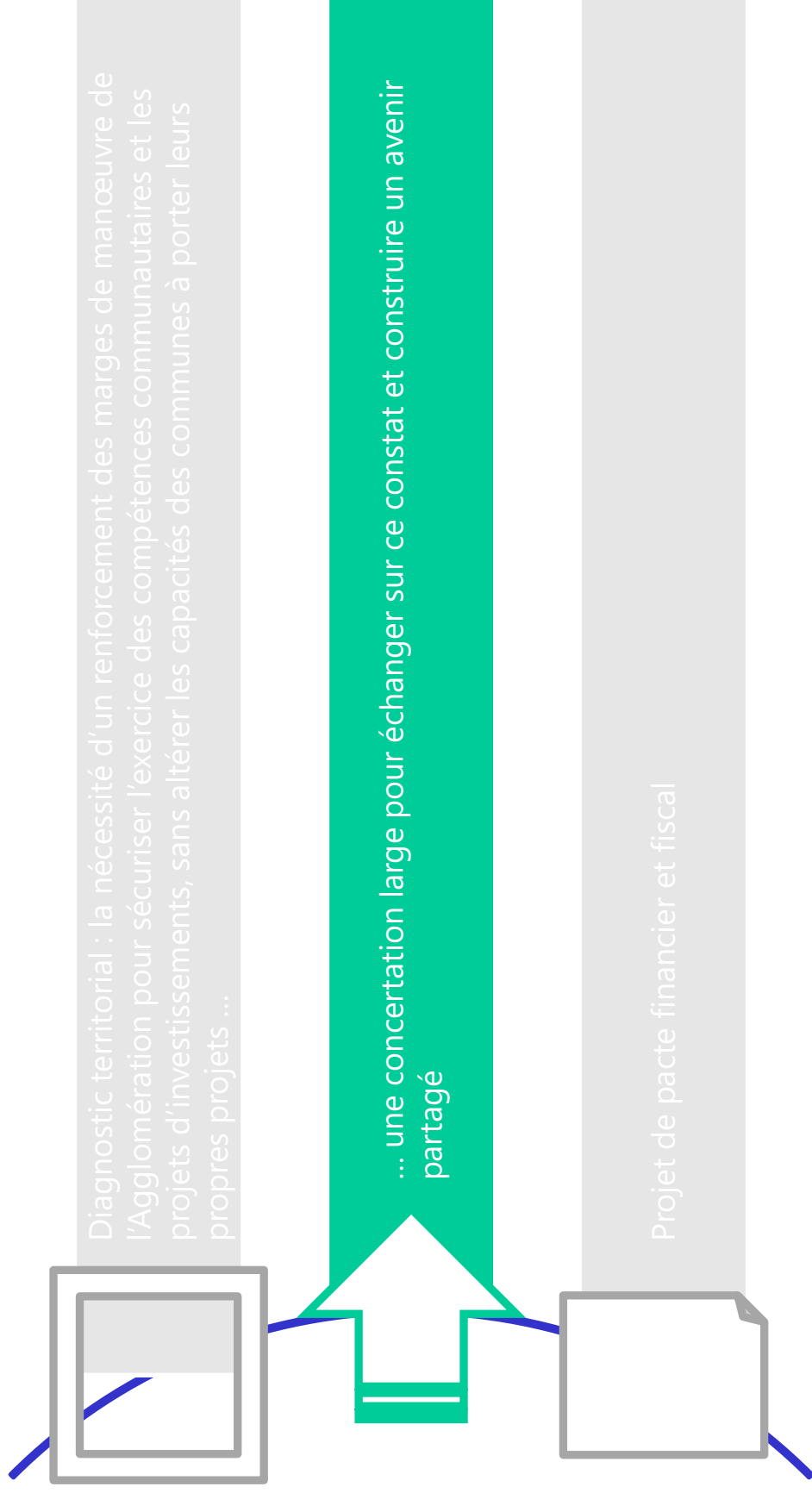
recourir au levier fiscal ? rééquilibrer le niveau de la solidarité? renforcer l'accompagnement des communes?

- La dépense n'est pas suffisamment maîtrisée
- *Des opportunités ?* pression fiscale modérée; niveau élevé de retour communautaire (DSC); contractualisation avec les communes via fonds de concours ?

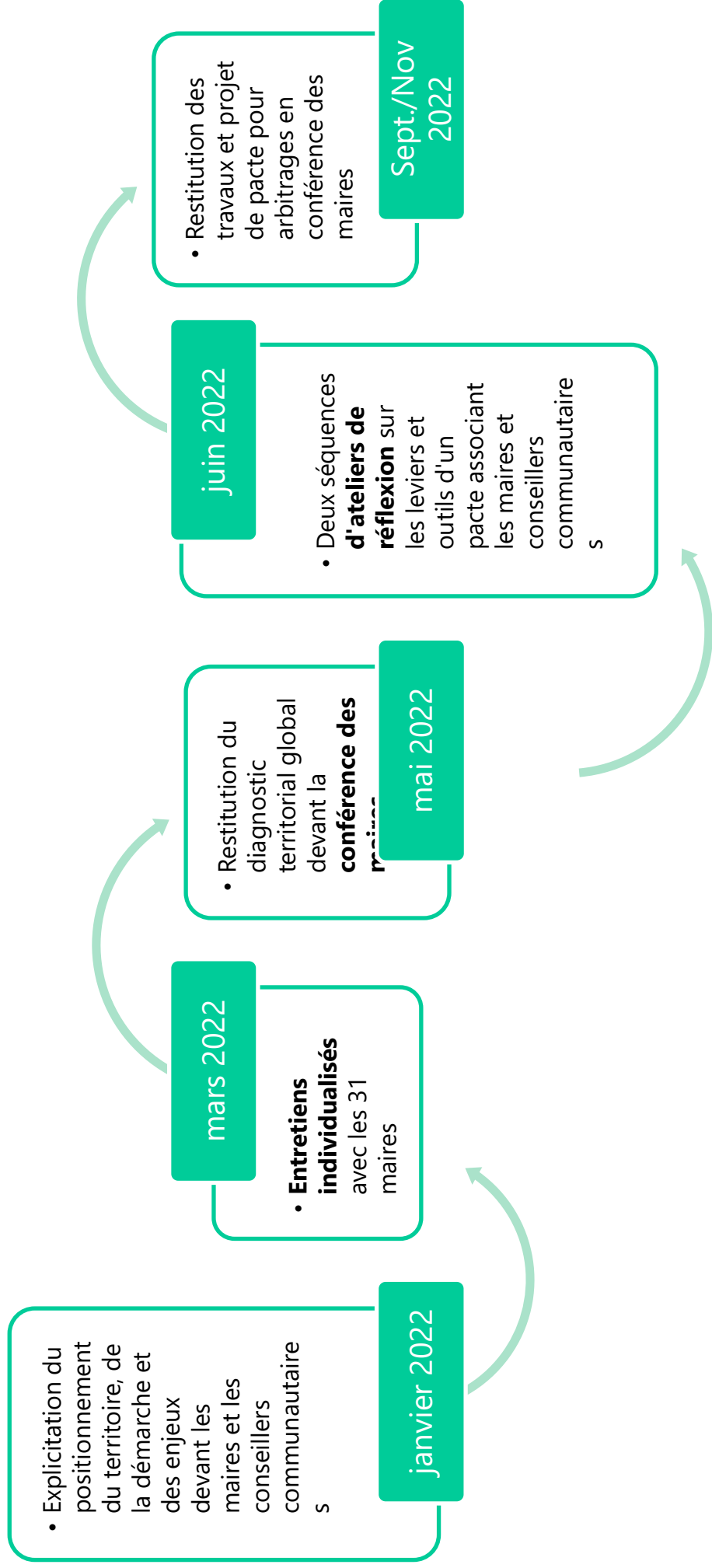
Prendre en compte la situation des communes : un bloc communal en bonne santé mais hétérogène

- Assurer le portage du projet de territoire sans mettre les communes en difficulté
- Prendre en compte les efforts effectués par les communes (effort fiscal)

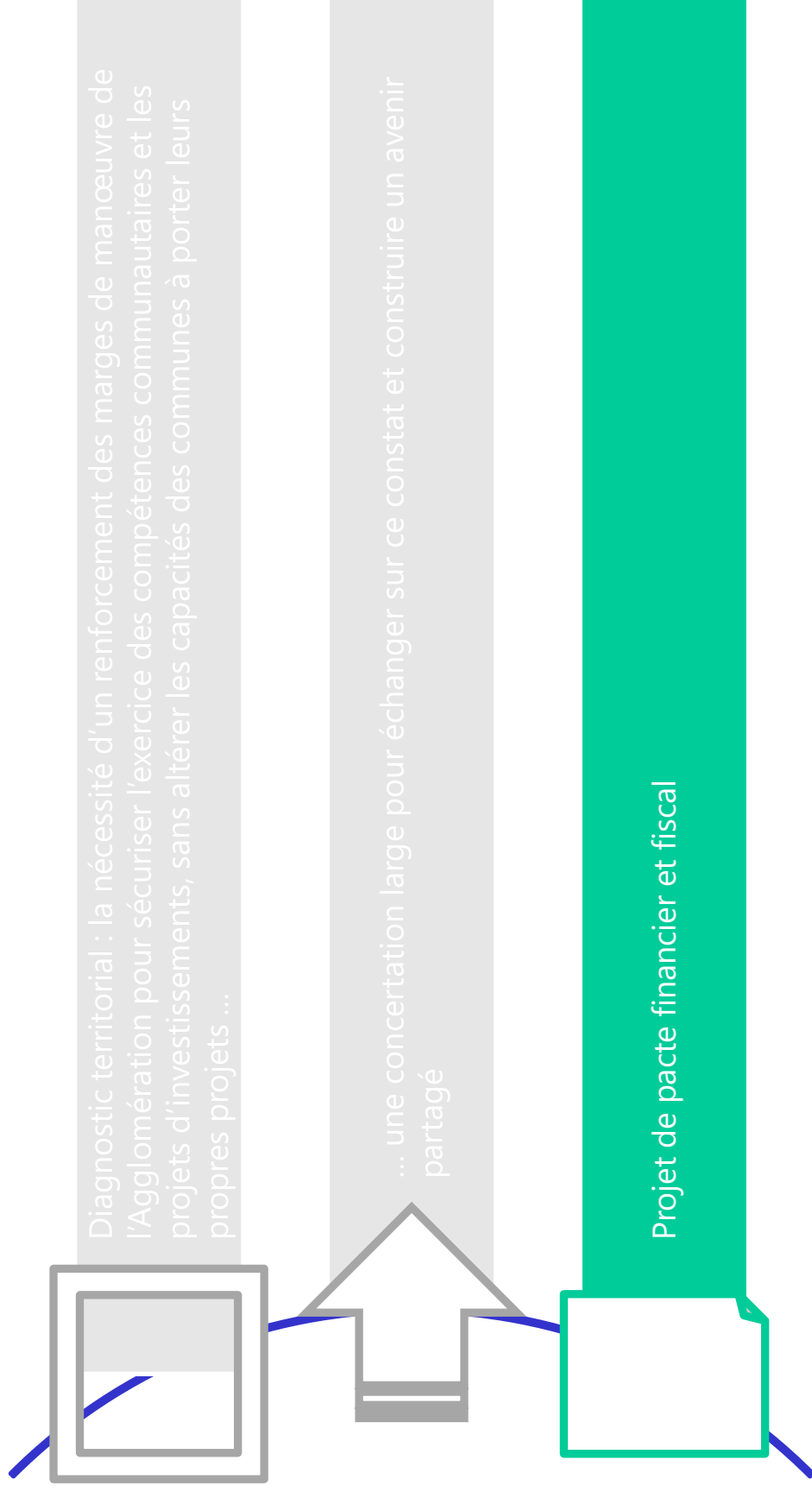
Une large concertation



Une large concertation menée : cadre d'un diagnostic partagé



Les enjeux identifiés depuis le diagnostic territorial



Proposition de Pacte financier et fiscal

Axes du pacte

Sur ces bases, et après près d'un an de réflexions et de réunions d'étude, une proposition de projet de pacte financier et fiscal se dessine, pour maintenir une solidarité communautaire affirmée et renforcer les moyens de l'Agglomération lui permettant de poursuivre ses politiques publiques

AXE 1 : MAITRISE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Dispositifs de
partage de fiscalité
obligatoires et
optionnels

Transfert SDIS et
prise en charge de
la dynamique de
contribution à
l'échelle
communautaire

Maintien FPIC au
droit commun,
sous-tendant
élargissement de la
part de contribution
RLV

AXE 2 : AFFIRMATION DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE EN VUE DE REALISER LE PROJET DE TERRITOIRE

Optimisation des
recettes fiscales

Instauration de
fonds de concours
descendant

Mise en conformité
de la DSC et
rapprochement de
l'enveloppe
moyenne

Axe 1 Maitrise des compétences communautaires

Dispositifs de
partage de
fiscalité
obligatoires et
optionnels

- Mise en œuvre du partage⁽¹⁾ de taxe d'aménagement (TA)
- Pas d'actionnement de partage de fiscalité foncière (TFPB) sur les zones d'activités communautaires

Reversement des communes vers RLV	Taxe d'aménagement		Dynamique de foncier bâti (part communale)
	Sur ZAE agglo	Sur reste du territoire	
Proposition	100%	RAS	RAS

- Un amendement législatif à la LFR 2022 a rendu le partage de l'IFER photovoltaïque perçu par l'EPCI avec la commune d'implantation désormais obligatoire à raison de 20% du produit pour la commune : pour les implantations à compter du 1er janvier 2023. Il n'y a donc plus lieu de l'inclure au pacte

Enjeux

Masse financière en jeu = environ 50 000 € /an à 100 000 €/an à terme
Une « juste rémunération » des efforts d'équipement intercommunaux



✓ Meilleur
financement de
l'aménagement

→ Réallocation des
ressources entre
communes et
EPCI mais
contribution à la
solidarité
territoriale

(1) (en application des possibilités offertes par la loi du 10 janvier 1980 et des dispositions prévues par la LFI 2022 et l'article 331-2 du code de l'urbanisme, modifiées par la LFR 2022)

Axe 1 Maîtrise des compétences communautaires

Transfert SDIS et prise en charge de la dynamique de contribution à l'échelle communautaire

Ce transfert de compétence concerne uniquement le règlement des contributions communales annuelles au SDIS. Les contributions communales au SDIS seront désormais à la charge de l'EPCI (dynamique de charge transférée à RLV).

Comme tout transfert de charges, cela nécessite une CLECT afin d'en assurer la **neutralité budgétaire (lors du transfert)** entre l'EPCI en FPU et ses communes membres, par un ajustement sur l'attribution de compensation (prélèvement désormais appelé pour les communes en AC négative)

Enjeux

Masse financière en jeu = 1 969 000 €
Neutralité budgétaire lors du transfert
Amélioration du CIF de 2,6 points

- ✓ Communes »déchargées« de la dynamique de la dynamique inflationniste sur cette dépense
- ✓ Progression du CIF de l'EPCI et donc sécurisation de la dotation
- ✓ Indirectement gain des communes sur FPIC

→ **Dynamique des charges prise par l'EPCI**

→ **impact très faible sur PF des communes** (de l'ordre en moyenne de 0,5%, soit sur DSR environ +/- qq dizaines€ seulement)

Axe 1 Maitrise des compétences communautaires

Maintien de la répartition du FPIC au droit commun => sous-tendant élargissement de la part de contribution RLV suite relèvement du CIF

- **Territoire contributeur au FPIC, pour un montant de près 1,3 M€.**
- **Répartition de droit commun jusqu'à présent = part aggro fonction du CIF / part des communes membres fonction de potentiel financier par habitant / RLV assume un peu plus d'un tiers de la contribution.**

=> **En rester à ce mode de répartition : avec le relèvement prévu du CIF (effet N+2) , la part de RLV sera progressivement proportionnellement plus importante, cela au bénéfice des communes.**

Enjeux

Masse financière en jeu : environ 40 000 €/an avec effet CIF à plein, accentuée par baisse attendue du prélèvement local



✓ **Participation de l'EPCI au renforcement de la solidarité territoriale, allègement de la part communes**

→ **Quote part en croissance pour l'EPCI**

Axe 2 Affirmation de la solidarité territoriale en vue de réaliser le projet de territoire

Optimisation
des recettes
fiscales

Une action sur les taux intercommunaux pourra contribuer à un financement équilibré et proportionné du projet de territoire.

Il peut être envisagé :

- une **cible de taux de foncier bâti intercommunal de 2 points**
- une **majoration du taux de Versement Mobilité (VM) de +0,2 point** tel que l'autorise la loi.

Se pose également la possibilité d'un relèvement du taux de CFE dans les limites ouvertes par la réglementation

Enjeux

Une modulation des taux intercommunaux
Masse financière en jeu : autour de 2 420 000 €



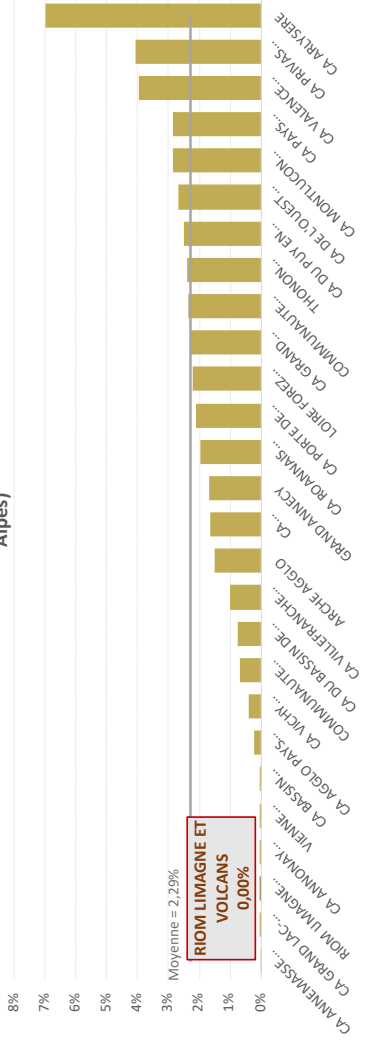
✓ Relèvement des rentrées
fiscales intercommunales

→ Impact réparti sur les
contribuables
propriétaires fonciers et
entreprises

Proposition de pacte financier et fiscal

Modulation du taux de foncier bâti

Taux de foncier bâti 2021 des collectivités (CA) comparables de la région AURA (Auvergne Rhône Alpes)



Taux de TEOM 2021 des collectivités (CA) comparables de la région AURA (Auvergne Rhône Alpes)



RLV n'a pas instauré de taux intercommunal de foncier bâti : un élément marqué d'attractivité. Cependant, RLV applique un taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de 10,88 %, sur la même assiette. Ce taux est supérieur de 2 points à la moyenne (8,88 % en 2021) et supérieur au taux de TEOM de CAM (où il s'ajoute à la TFPB de la CAM).

L'EPCI a la faculté d'instaurer une part de foncier bâti.

⇒ objectif cible = +2 points

Action sur le taux de foncier bâti intercommunal

2 points

Produit supplémentaire généré

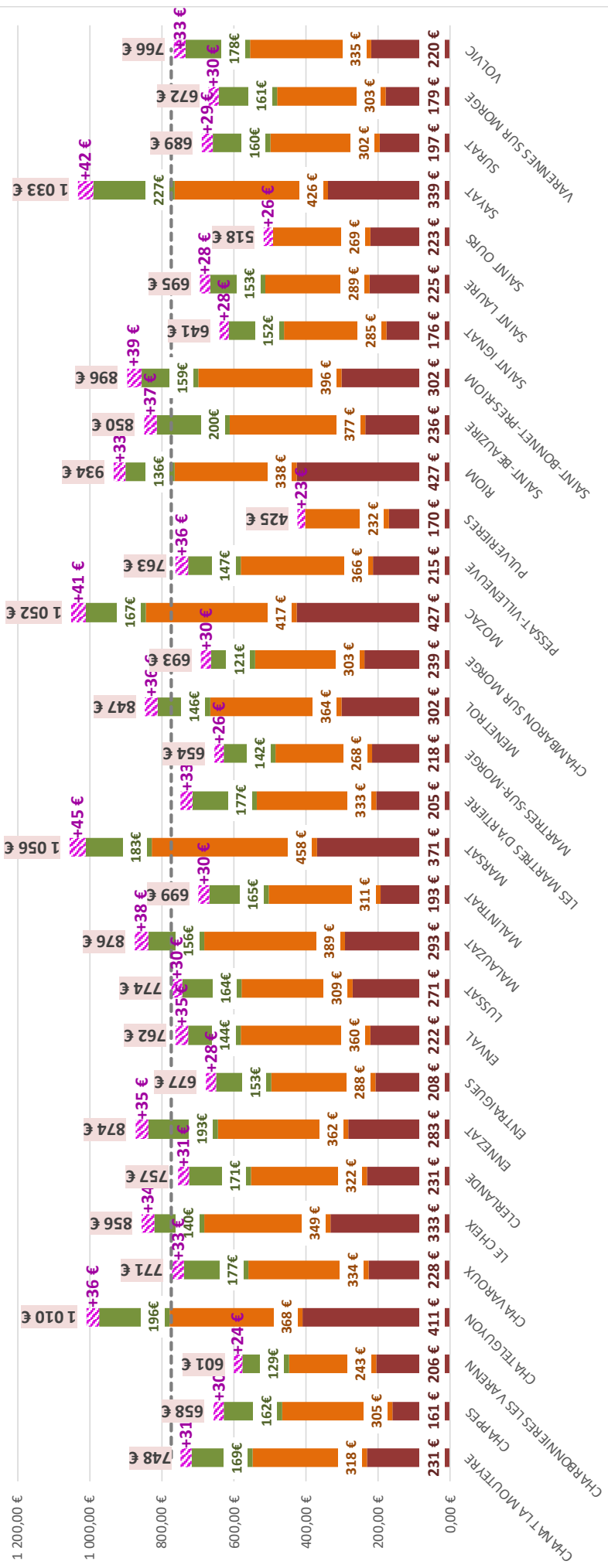
1 560 000 €

Impact estimé sur contribuable

Impact moyen de l'instauration d'une part intercommunale de foncier bâti : +33€ pour 2 points

Simulation de l'impact moyen pour un contribuable propriétaire foncier selon valeurs locatives moyennes par commune

Cotisation moyenne de foncier bâti par contribuable action de 2 pt sur taux intercommunal



total - - - - - moyenne territoire globale
 cotis moyenne communale
 cotis moyenne part départementale et redescendue sur com mune
 cotis TEOM
 cotis nouvelle part EPCI (3pts)

Relèvement du Versement Mobilité (VM) pour financer l'élargissement offre de service

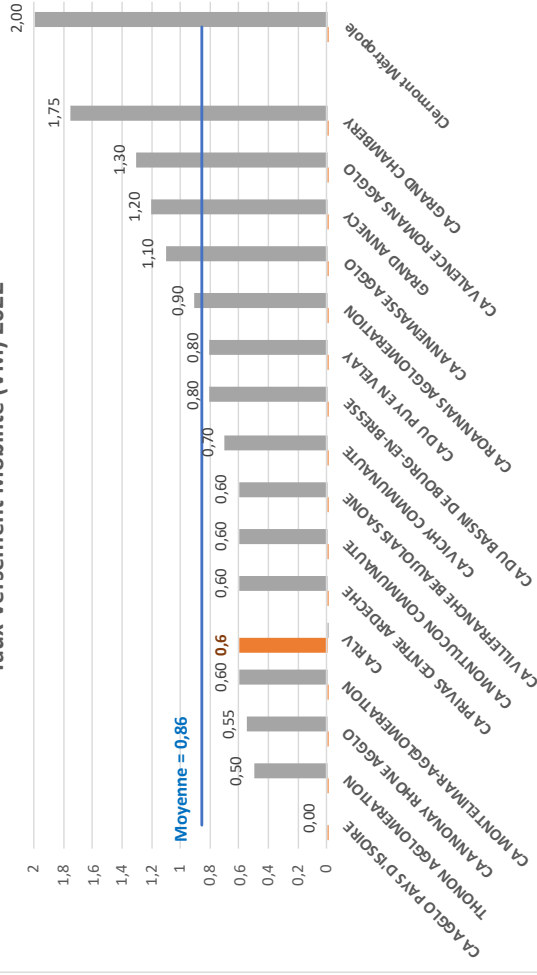
- Le taux du Versement Mobilité (VM) est de 0,6 % (1) = relativement bas parmi les aires urbaines des principales CA de la région AURA
- Le relèvement du taux est possible jusqu'à 0,8 % (= + 0,2 %) car RLV comporte une commune classée « station touristique » : Châtel-Guyon.

⇒ *L'évolution du VM est un moyen d'accompagner l'augmentation du niveau de service voulue par les élus dans le cadre de la nouvelle DSP à venir.*

⇒ *Proposition de relèvement de 0,2 point = Ressource supplémentaire estimée en année pleine : + 850 k€*

- Le relèvement du taux de VM doit être proposé :
 - avant le 1er novembre N (2023) pour une application au 1er janvier N+1 (2024)

Taux Versement Mobilité (VM) 2022



Impact modulation Versement Mobilité

exemple typologie d'entreprises/entités assujetties au VM	Bases taxables	Somme acquittée au taux actuel de 0,6%	Supplément annuel acquitté en moyenne avec un taux relevé de 0,2 pt (soit un taux à 0,8%)	Simulation total acquitté après relèvement
Entreprise PME du secteur industriel (équipements techniques) de 34 salariés en moyenne	1 642 350	9 854 €	+ 3 285 €	13 139 €
Entreprise PME du secteur transport de 25 salariés en moyenne	782 900	4 697 €	+ 1 566 €	6 263 €
Grande entreprise industrielle de 165 salariés	9 637 650	57 826 €	+ 19 275 €	77 101 €
Administration (15 agents)	374 550	2 247 €	+ 749 €	2 996 €

(1) des salaires versés par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées (à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires) lorsqu'elles emploient au moins 11 salariés depuis au moins 5 années civiles consécutives.

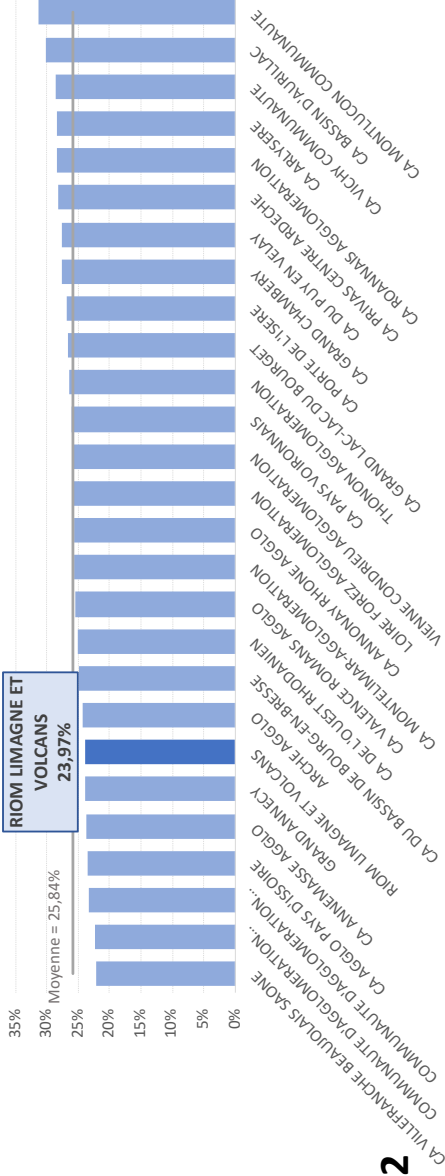
Option du Relèvement du taux de CFE

- Le taux de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) est de 23,97 % = sensiblement plus compétitif que les Agglos comparables de la région AURA, grâce notamment à des bases plus élevées, et 2,5 points en dessous du taux moyen national.
- Le relèvement du taux est possible dans la limite réglementaire (1 / majoration spéciale) de 1,32 point (= passage à 25,29 %) selon état fiscal 2022.

- D'autant que le contexte fiscal 2023 pour les entreprises y serait « favorable » (annonce du Ministre de l'Economie d'une suppression totale de la CVAE)
⇒ En cas de relèvement de 5% = Ressource supplémentaire estimée de + 340 k€

- ⇒ Le vote des taux de TFPB et CFE interviendra au moment de l'adoption du budget primitif 2023 (possibilité limite de majoration spéciale CFE précisée par état fiscal 2023)

Taux de CFE 2021 des collectivités (CA) comparables de la région AURA (Auvergne Rhône Alpes)



Relèvement du taux de CFE	Produit supplémentaire généré
+ 1 % (= + 0,24 pt)	68 000 €
+ 5 % (= + 1,2 pt)	340 000 €
+ 5,5 % (= 1,32 pt)	358 000 €

* (1) possibilité de recours à la majoration spéciale de CFE en cas de déliaison de l'évolution des taux (3 du 1 de l'article 1636 B sexies du CGI). Conditions remplies :

- le taux de CFE qui serait déterminé en N est inférieur au taux moyen de CFE constaté en N-1 au plan national

* ET le taux moyen pondéré des taxes foncières, constaté en N-1, est supérieur ou égal au taux moyen pondéré des mêmes taxes constaté pour l'année N-1 dans l'ensemble des communes au niveau national.

Axe 2 Affirmation de la solidarité territoriale en vue de réaliser le projet de territoire

Instauration de fonds de concours descendant à « droit de tirage »

- Proposition d'instauration d'un fonds de concours Agglo => communes, doté d'une enveloppe d'environ 1,54M €/an, sous forme de droit de tirage, possiblement majorée d'un bonus transition énergétique de 200 k€
- Montant « sécurisé » par une autorisation de programme 2023/2026 votée au BP 2023.
- Répartition par commune selon population DGF et prise en compte écart d'effort fiscal (défalque de 5% selon niveau effort fiscal 2022 à partir point haut de 1,3)

Mise en place par « accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Enjeux

Masse financière en jeu : 1,56 M€/an à 1,76 M€/an

Une aide aux projets communaux

« Droit de tirage » annuel des communes



- ✓ Participation de l'EPCI à l'effort d'équipement des communes, soutien au territoire
- ✓ Droit de tirage annuel pour les communes (compensation large de la baisse de DSC)
- ✓ Enveloppe Bonus énergétique de 200k€

→ **Charge nouvelle pour l'EPCI**

Proposition de pacte financier et fiscal

Simulations chiffrées Fonds de concours

Code	Nom de la commune	Population DGF de l'année N	FDC/hab	Montant droit de tirage annuel enveloppe FDC de base sans critère	Effort fiscal final 2022	Défalque selon niveau effort fiscal (-5% à chaque palier de 0,1 en partant du plus haut : palier à 100% pour EF>1.3)	Montant droit de tirage annuel appellable selon niveau effort fiscal	Montant communal éventuellement majoré d'un bonus énergétique de +12,8%
63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	976	25 €	24 400 €	0,965988	80%	19 520 €	22 020 €
63089	CHAPPES	1659	25 €	41 475 €	0,87191	75%	31 106 €	35 089 €
63092	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	1851	25 €	46 275 €	1,048219	85%	39 334 €	44 370 €
63103	CHATELIGUYON	7029	25 €	175 725 €	1,192058	90%	158 153 €	178 404 €
63107	CHAVAROUX	503	25 €	12 575 €	1,040379	85%	10 689 €	12 057 €
63108	CHEIX	695	25 €	17 375 €	1,058052	85%	14 769 €	16 660 €
63112	CLERLANDE	634	25 €	15 850 €	1,107261	90%	14 265 €	16 092 €
63148	ENNEZAT	2583	25 €	64 575 €	1,116114	90%	58 118 €	65 559 €
63149	ENTRAIGUES	689	25 €	17 225 €	1,078331	85%	14 641 €	16 516 €
63150	ENVAL	1606	25 €	40 150 €	0,909513	80%	32 120 €	36 233 €
63200	LUSSAT	933	25 €	23 325 €	1,172772	90%	20 993 €	23 681 €
63203	MALAUZAT	1188	25 €	29 700 €	0,907228	80%	23 760 €	26 802 €
63204	MAILINTRAT	1156	25 €	28 900 €	1,080698	85%	24 565 €	27 711 €
63212	MARSAT	1474	25 €	36 850 €	1,029637	85%	31 323 €	35 333 €
63213	MARTRES-D'ARTIERE	2176	25 €	54 400 €	0,908831	80%	43 520 €	49 093 €
63215	MARTRES-SUR-MORGE	692	25 €	17 300 €	1,070421	85%	14 705 €	16 588 €
63224	MENETROL	1651	25 €	41 275 €	1,090562	85%	35 084 €	39 576 €
63244	CHAMBARON-SUR-MORGE	1826	25 €	45 650 €	1,036599	85%	38 803 €	43 771 €
63245	MOZAC	3975	25 €	99 375 €	1,157577	90%	89 438 €	100 890 €
63278	PESAT-VILLENEUVE	721	25 €	18 025 €	0,844735	75%	13 519 €	15 250 €
63290	PULVERIERES	435	25 €	10 875 €	1,074462	85%	9 244 €	10 427 €
63300	RIOM	20069	25 €	501 725 €	1,343693	100%	501 725 €	565 971 €
63322	SAINT-BEAUZIRE	2258	25 €	56 450 €	0,923339	80%	45 160 €	50 943 €
63327	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	2112	25 €	52 800 €	1,013522	85%	44 880 €	50 627 €
63362	SAINT-IGNAT	950	25 €	23 750 €	0,929256	80%	19 000 €	21 433 €
63372	SAINT-LAURE	680	25 €	17 000 €	1,041603	85%	14 450 €	16 300 €
63381	SAINT-OURS	1784	25 €	44 600 €	1,027657	85%	37 910 €	42 764 €
63417	SAYAT	2493	25 €	62 325 €	1,123217	90%	56 093 €	63 275 €
63424	SURAT	597	25 €	14 925 €	1,037244	85%	12 686 €	14 311 €
63443	VARENNES-SUR-MORGE	434	25 €	10 850 €	0,930383	80%	8 680 €	9 791 €
63470	VOLVIC	4777	25 €	119 425 €	0,795033	70%	83 598 €	94 302 €
					1 765 150 €		1 561 846 €	1 761 841 €

Montant enveloppe base

1,02988045

70606 Total

1 765 150 €

1 765 150 €

Montant enveloppe base

1,02988045

70606 Total

1 765 150 €

1 765 150 €

Un règlement de fonds de concours sera délibéré en concordance par l'EPCI et les communes, mentionnant notamment :

Montant	Les modalités de participation de l'EPCI	Nature des projets accompagnés	Droit de tirage "garanti"	Examen des dossiers
<ul style="list-style-type: none">• Le montant dédié chaque année à ce fonds : 1 560 000€ par an, soit environ de 6 250 000 € sur la mandature ouverts aux 31 communes, <i>possiblement majoré de 200 000 € par an via un bonus énergétique en cas de projet répondant aux enjeux de la transition énergétique donnant droit à valorisation de CEE</i>	<ul style="list-style-type: none">• Le fonds de concours ne peut excéder la part restant à financer par la commune et dans la limite de 80% de co-financements.	<ul style="list-style-type: none">• La rénovation de bâtiments publics,• Les travaux de transition énergétique,• La restauration de patrimoine local,• La rénovation ou création d'équipements culturels ou sportifs,• Le développement de l'offre de soins, Les développements des voies douces ou modes de déplacement doux,• Les aménagements touristiques• La voirie communale...	<ul style="list-style-type: none">• Les communes disposeront d'un droit de tirage « garanti » pour l'année en cours. L'exercice écoulé, les enveloppes annuelles non sollicitées par un dépôt de projet seront épuisées et non reconduites, sauf démarche « contractualisante » via présentation d'un plan pluriannuel d'investissements communal pouvant justifié appel de fonds décalé	<ul style="list-style-type: none">• Les demandes de fonds de concours seront examinées en bureau communautaire puis validées par le conseil communautaire.

Axe 2 Affirmation de la solidarité territoriale en vue de réaliser le projet de territoire

Mise en conformité de la DSC et rapprochement de l'enveloppe moyenne

- Une redéfinition obligatoire des critères pour tenir compte des évolutions législatives récentes commande de réajuster la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).
 - C'est un enjeu très sensible pour RLV dont la DSC versée aux communes (3 M€) représente plus de 40 € par habitant, contre 11 € en moyenne
 - Au regard de la nécessité de restaurer les marges de fonctionnement de RLV, il est proposé d'en profiter pour **ajuster – avec modération – à la baisse le montant de l'enveloppe de 0,4M. Mise en jeu d'un plafond des gains à 85% pour les communes de plus de 1500habs (100% pour les autres) et d'une garantie plancher de 99% pour les petites communes et 83% pour les autres.**

Enjeux

Aider l'Agglo à retrouver des marges sur son fonctionnement
Masse financière en jeu : autour de 400 000 €
Garantie plancher pour modérer impact



✓ Baisse de la charge sur EPCI
✓ Actionnement d'une garantie plancher à 99% pour communes de moins de 1500 hab et à 83% pour les autres

→ Impact sur recettes de fonctionnement des communes

Impact estimé du pacte financier et fiscal sur la solvabilité de l'EPCI

Données précisées :

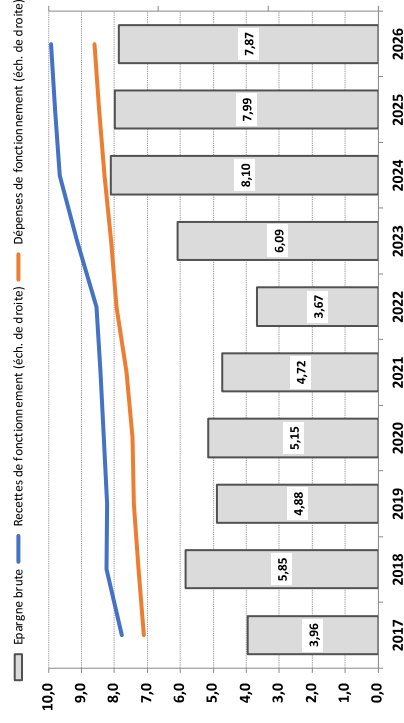
- Prise en compte du PPI (7,5M)/an hors EPU et fonds de concours) et maintien d'un volume minimal annuel de DI de 11M**
- prise en compte d'une contrainte de progression de la dépense (contenue à +1%/an + inflation / 012 +1%/an + inflation/2)**
- levier fiscal actionné en 2023 (VM +0,2% sur le taux en 2024 soit 850k€, TFPB taux de 3 points lissé sur 2 ans dès 2023 soit 2,34M sans CFE actionnée)**
- DSC diminuée de 0,4M€**
- enveloppe FDC de 1,56M/an à 1,76M**
- transfert SDIS et ACI EPU**
- TA estimée à 100k€**

Le taux d'épargne brute se rétablit dès 2023 au dessus du seuil d'alerte des 10% et évolue autour de 13,6%, en pente déclinante.

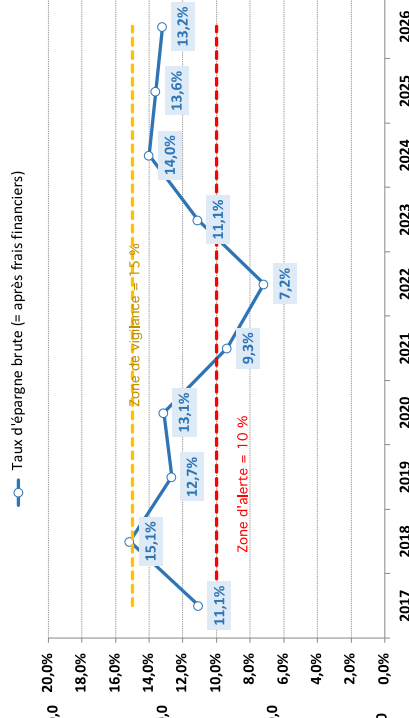
La collectivité peut sans problématique porter ses investissements et enclencher dès 2023 un cycle de désendettement.

La capacité de désendettement de fin de période est de 1,3 ans.

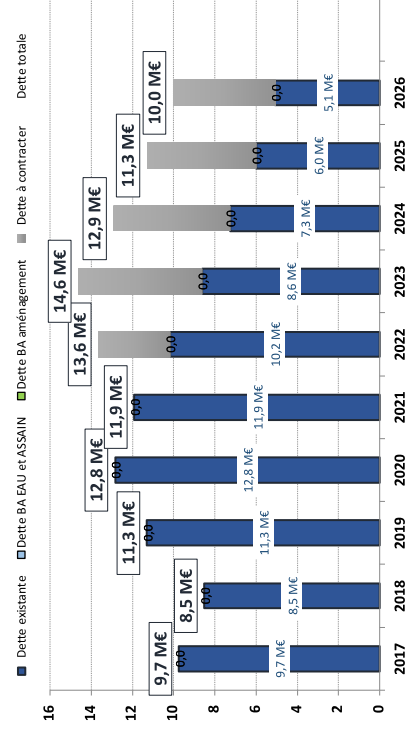
Evolution de l'épargne brute de la CA RIOM LIMAGNE & VOLCANS (Simulation outils pacte, en M€)



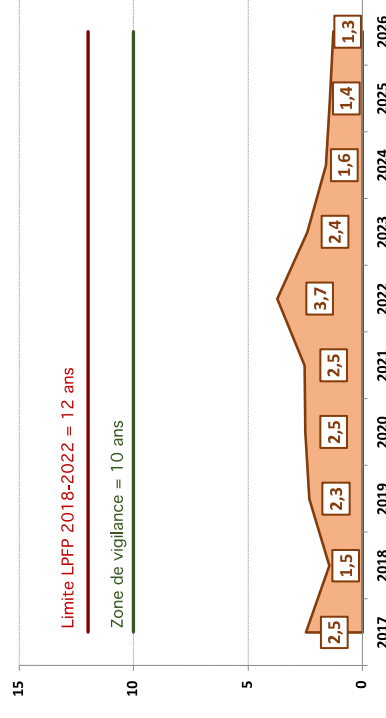
Evolution des taux d'épargne de la CA RIOM LIMAGNE & VOLCANS (Simulation outils pacte, en % des RRF)



Dettes retraitées au 31/12 de la CA RIOM LIMAGNE & VOLCANS (Simulation outils pacte, en M€)



Evolution de la capacité de désendettement retraitée de la CA RIOM LIMAGNE & VOLCANS (Simulation outils pacte, en années)



Un pacte financier et fiscal pour quoi faire ?

Des équipements envisagés pour renforcer l'attractivité



Extension de la piscine B. HESS
11,1 M€
Financement estimé = 54%



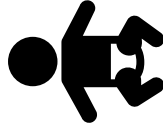
Déploiement schéma
cyclable
0,3 M€/an



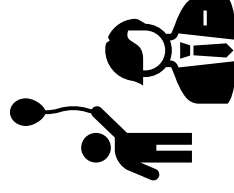
Equip. Touristiques et
Nouvelle Aire camping Car
0,7 M€
Financement estimé = 35%



Travaux sur Equipements
culturels
2,5 M€
Financement estimé = 60%



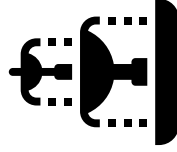
Equipements Petite Enfance
0,8 M€
Financement estimé = 80%



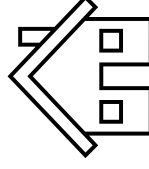
Maison de la jeunesse et de
l'emploi
1,82 M€
Financement estimé = 60%



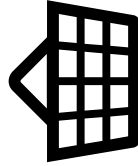
Maison de la Nature et de
l'Environnement
2 M€
Financement estimé = 50%



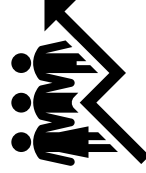
Réseaux Eaux Pluviales
Urbaines
Autour de 2 M€/an



Politique de l'Habitat
0,9 M€/an



Développement des ZA et
Aménagement voirie
3 M€
Financement estimé = 15%



Aide aux entreprises
0,15M€/an



Gros entretien voirie
0,3 M€/annuel

Il a été réalisé ici une synthèse globale estimative des impacts financiers du PFF sur les communes du territoire selon les leviers envisagés sur 4 ans (2023 / 2026) :

=> aucune commune ne perdrait au global

Impact de la réduction de l'enveloppe de DSC

- Un réajustement à la baisse de 400 k€ de la DSC servie par la CA RLV aux communes sera opérée, avec toutefois un plafond des gains à 85% pour les communes de plus de 1500hab (100% pour les autres) et une garantie plancher de 99% du montant 2022 pour les communes rurales de moins de 1500 hab et de 83% pour les autres.

Impact du gain « communal » projeté sur le transfert cotisation SDIS

- Le transfert de la compétence SDIS à l'Agglo permettra de « décharger » les communes de toute risque d'inflation de la dépense du SDIS. Gain projeté à partir contributions 2022 et prise en compte prévisions d'inflation

Impact du gain "communal" projeté sur le FPIC

- Les différentes actions agissant en relèvement du CIF (baisse DSC, transfert compétences SDIS, EPU...) conduiront, en maintien du mode de répartition droit commun du FPIC, à faire contribuer proportionnellement plus la CA que les communes par rapport à situation actuelle. De même, enveloppe de mise à contribution en resserrement estimé sur la période. Gain projeté pour les communes par rapport à situation actuelle.

Impact de la « compensation » par attribution du FDC droit de tirage garanti

- Les communes disposeront d'un **droit de tirage** « garanti » pour l'année en cours d'une enveloppe autour de 1,56 M€, répartie en fonction de la population DGF et de l'écart d'effort fiscal

Un Pacte financier et fiscal gagnant / gagnant

Synthèse estimative des impacts du PFF selon leviers envisagés sur 4 ans (2023 / 2026)

	réduction DSC sur un 1 an à plei	réduction DSC selon simul	gain sur dynamique de charge SDS (inflation n-1)	gain sur contribution	CFP double sur 4 ans	Impact moyen escompté sur un an	IMPACT TOTAL 1 sur 4 ans	Fonds de concours à fiscal (déficit sur 4 ans % à chaque payer)	IMPACT TOTAL 2 CORRIGÉ sur 4 ans	IMPACT MOYEN ANN
63083	0 €	0 €	2 238 €	7 524 €	2 441 €	9 762 €	78 080 €	87 842 €	21 961 €	
63089	-18 403 €	-73 611 €	5 581 €	17 278 €	-12 688 €	-50 752 €	124 424 €	73 672 €	18 418 €	
63092	-7 251 €	-29 003 €	4 888 €	13 534 €	-2 645 €	-10 581 €	157 336 €	146 755 €	36 689 €	
63103	-19 145 €	-76 581 €	26 984 €	74 801 €	6 301 €	25 204 €	632 612 €	657 816 €	164 454 €	
63107	-301 €	-1 205 €	1 340 €	3 528 €	916 €	3 662 €	42 756 €	46 418 €	11 605 €	
63108	0 €	0 €	1 891 €	5 400 €	1 823 €	7 292 €	59 076 €	66 368 €	16 592 €	
63112	-308 €	-1 232 €	1 600 €	4 484 €	1 213 €	4 852 €	57 060 €	61 912 €	15 478 €	
63148	-16 662 €	-66 650 €	8 972 €	24 065 €	-8 403 €	-33 612 €	232 472 €	198 860 €	49 715 €	
63149	-373 €	-1 491 €	1 859 €	5 197 €	1 391 €	5 564 €	58 564 €	64 128 €	16 032 €	
63150	-9 349 €	-37 395 €	5 513 €	14 988 €	-4 224 €	-16 894 €	128 480 €	111 586 €	27 896 €	
63200	0 €	0 €	2 619 €	7 800 €	2 605 €	10 419 €	83 972 €	94 391 €	23 598 €	
63203	0 €	0 €	4 066 €	10 014 €	3 520 €	14 080 €	95 040 €	109 120 €	27 280 €	
63204	0 €	0 €	3 312 €	10 769 €	3 520 €	14 081 €	98 260 €	112 341 €	28 085 €	
63212	0 €	0 €	5 007 €	12 659 €	4 417 €	17 666 €	125 292 €	142 958 €	35 740 €	
63213	-5 092 €	-20 367 €	7 483 €	18 475 €	1 398 €	5 591 €	174 080 €	179 671 €	44 918 €	
63215	-338 €	-1 353 €	1 849 €	4 939 €	1 359 €	5 434 €	58 820 €	64 254 €	16 064 €	
63224	-9 845 €	-39 378 €	5 966 €	17 082 €	-4 083 €	-16 331 €	140 336 €	124 005 €	31 001 €	
63244	-8 662 €	-34 648 €	4 912 €	13 266 €	-4 118 €	-16 470 €	155 212 €	138 742 €	34 685 €	
63245	-20 290 €	-81 160 €	13 793 €	35 088 €	-8 070 €	-32 279 €	357 279 €	325 473 €	81 368 €	
63278	0 €	0 €	1 918 €	5 846 €	1 941 €	7 765 €	54 076 €	61 841 €	15 460 €	
63290	-332 €	-1 329 €	1 157 €	3 390 €	805 €	3 219 €	36 976 €	40 195 €	10 049 €	
63300	-215 361 €	-861 442 €	85 081 €	216 077 €	-140 071 €	-560 285 €	2 006 900 €	1 446 615 €	361 654 €	
63322	-11 777 €	-47 107 €	8 021 €	22 174 €	-4 228 €	-16 913 €	180 640 €	163 727 €	40 932 €	
63327	-11 160 €	-44 639 €	7 269 €	17 057 €	-5 078 €	-20 313 €	179 520 €	159 207 €	39 802 €	
63362	-373 €	-1 494 €	2 715 €	9 366 €	2 647 €	10 588 €	76 000 €	86 588 €	21 647 €	
63372	-323 €	-1 291 €	1 783 €	4 578 €	1 268 €	5 071 €	57 800 €	62 871 €	15 718 €	
63381	-9 363 €	-37 452 €	6 066 €	17 741 €	-3 411 €	-13 646 €	151 640 €	137 994 €	34 499 €	
63417	-9 862 €	-39 448 €	8 583 €	22 530 €	-2 084 €	-8 335 €	224 372 €	216 037 €	54 009 €	
63424	-316 €	-1 264 €	1 580 €	4 291 €	1 152 €	4 607 €	50 744 €	55 351 €	13 838 €	
63443	-344 €	-1 378 €	1 163 €	3 232 €	754 €	3 017 €	34 720 €	37 737 €	9 434 €	
63470	-20 367 €	-81 467 €	19 542 €	88 878 €	6 738 €	26 953 €	334 392 €	361 345 €	90 336 €	
Impact CA RIV	-395 596 €	-1 582 385 €	254 751 €	100 920 €	-306 678 €	-1 226 713 €	6 247 404 €	5 635 821 €	1 408 955 €	
							FONCTIONNEMENT			
							INVESTISSEMENT			

**Règlement de fonds de concours
Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET
VOLCANS (RLV)**

Rappelant le projet de territoire de Riom Limagne et Volcans approuvé à l'unanimité du conseil communautaire en février 2022 ;

Considérant la volonté partagée des élus communautaires de Riom Limagne et Volcans d'atteindre les objectifs du projet de territoire 2030 ;

Considérant la démarche d'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité initiée le 2 février 2022 par la Conférence des Maires pour que l'intercommunalité puisse réaliser le projet de territoire, tout en affirmant la solidarité entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant la volonté partagée de faire de l'agglomération une collectivité à la fois de services mais aussi de projets ;

Rappelant que les travaux menés ont permis d'identifier plusieurs leviers qui tendent à soutenir deux axes :

1/ Maitrise des compétences communautaires,

2/ Affirmation de la solidarité territoriale en vue de réaliser le projet de territoire ;

Considérant que la mise en place d'un fonds de concours pluriannuel en faveur des projets communaux est un des leviers identifiés ;

Etant précisé que la programmation et la réalisation pourront être échelonnées sur la durée du pacte financier et fiscal, dans la limite du plafond (droit de tirage) alloué par commune au titre du dispositif pluriannuel ;

Etant rappelé le principe d'attribution d'un fonds de concours ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune assurant a minima 20% d'autofinancement ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire prévisionnelle d'un montant d'environ 1 500 000 € par an pourrait être réservée à ce fonds de concours pour la période 2023-2026 ;

Vu les dispositions de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres est autorisé – quand bien même il constitue une exception au principe de spécialité et d'exclusivité s'imposant aux EPCI - dans la mesure où sont remplis les critères suivants :

- financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- accords concordants des deux collectivités exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
- montant total des fonds de concours n'excédant pas la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu les travaux du Comité de pilotage et notamment le document de cadrage issu de la réunion en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 1er décembre 2022 ;

Vu le projet de règlement d'attribution dudit fonds de concours ci-dessous qui tend à encadrer les modalités d'octroi et de versement des fonds de concours que la communauté d'agglomération RLV met en place à destination de ses communes membres, dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté en date du 13 décembre 2022 et pour une durée identique à celle du pacte financier et fiscal ;

I – Part fixe du fonds de concours - mise en œuvre d'un système péréquateur fonction de la population et de l'effort fiscal

Les modalités de calcul du montant annuel du fonds de concours reposent sur deux composantes :

- une base initiale tenant compte de la population de 25€/habitant, soit environ 1.7 M€ par an ;
- la prise en compte de l'effort fiscal de chaque commune. Ainsi, de cette base sont déduits 5% du montant simulé et ce de manière crantée à chaque franchissement de palier dans l'écart de l'effort fiscal communal constaté en 2022 par rapport à un seuil d'effort fiscal communal identifié comme le palier le plus élevé (le plafond de départ à 100% étant un effort fiscal supérieur à 1,3 et les paliers de défalque constitués de dixième en dixième perdant 5% à chaque franchissement).

Mode de calcul de la part communale appelable

Montant de base	population DGF 2022	x	25 €	=	A															
	<p>Défalque de 5% par palier à chaque constatation d'un écart de -0,1 au seuil d'effort fiscal (EF) d'1,3</p> <table border="1"> <tr> <td>EF > 1,3</td> <td>100%</td> <td rowspan="8">B</td> </tr> <tr> <td>1,2 < EF < 1,3</td> <td>95%</td> </tr> <tr> <td>1,1 < EF < 1,2</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>1 < EF < 1,1</td> <td>85%</td> </tr> <tr> <td>0,9 < EF < 1</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>0,8 < EF < 0,9</td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>0,7 < EF < 0,8</td> <td>70%</td> </tr> </table>					EF > 1,3	100%	B	1,2 < EF < 1,3	95%	1,1 < EF < 1,2	90%	1 < EF < 1,1	85%	0,9 < EF < 1	80%	0,8 < EF < 0,9	75%	0,7 < EF < 0,8	70%
EF > 1,3	100%	B																		
1,2 < EF < 1,3	95%																			
1,1 < EF < 1,2	90%																			
1 < EF < 1,1	85%																			
0,9 < EF < 1	80%																			
0,8 < EF < 0,9	75%																			
0,7 < EF < 0,8	70%																			
	Montant annuel appelable par la commune				A x B															

Exemple : pour un effort fiscal de 1,23, application de -5% sur le montant de base calculé au prorata de la population dans la mesure où cet effort fiscal communal se situe dans le premier palier de défalque (-5% entre 1,3 et 1,2 d'effort fiscal).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Sur la base des calculs pour 2023, le montant de l'enveloppe annuelle du fonds de concours qui pourrait être versé par l'Agglomération aux communes membres sera, pour sa première part fixe, de 1 561 846 € pour 2023.

II – Part Bonus « Transition énergétique » du fonds de concours

Ce montant sera majoré annuellement d'une enveloppe « bonus énergétique » qui pour l'année 2023 sera de 200 000€. Ce Bonus tend à financer un projet communal lié à la transition énergétique et donnant droit à valorisation de Certificats d'Economie d'Énergie, conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de RLV. Une règle de partage des recettes de fonctionnement générées par ces CEE est fixée à raison d'une répartition 20% pour RLV et 80% pour la commune maître d'ouvrage, la communauté d'agglomération apportant l'ingénierie nécessaire pour valoriser ces CEE.

Pour une enveloppe globale de 200 000 €, la majoration du montant ouvert à la commune au titre de la part fixe est de +12,8%.

Chaque année, au moment du vote du budget primitif, le conseil communautaire pourra minorer ou majorer le montant de l'enveloppe annuelle dédiée à ce Bonus Transition énergétique.

III - Répartition prévisionnelle des montants des fonds de concours aux communes

Les communes disposeront ainsi d'un droit de tirage « garanti » pour l'année en cours.

Enveloppe 2023 :

Commune	Population DGF de l'année N	FDC/hab	Montant droit de tirage annuel enveloppe FDC de base sans critère	Effort fiscal final 2022	niveau effort fiscal (-5% à chaque palier de 0,1 en partant du plus haut : palier à 100% pour EF>1,3)	Montant droit de tirage annuel appelable selon niveau effort fiscal	Majoration éventuelle bonus énergétique de +12,8%
CHANAT-LA-MOUTEYRE	976	25 €	24 400 €	0,965988	80%	19 520 €	22 020 €
CHAPPES	1659	25 €	41 475 €	0,87191	75%	31 106 €	35 089 €
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	1851	25 €	46 275 €	1,048219	85%	39 334 €	44 370 €
CHATELGUYON	7029	25 €	175 725 €	1,192058	90%	158 153 €	178 404 €
CHAVAROUX	503	25 €	12 575 €	1,040379	85%	10 689 €	12 057 €
CHEIX	695	25 €	17 375 €	1,058052	85%	14 769 €	16 660 €
CLERLANDE	634	25 €	15 850 €	1,107261	90%	14 265 €	16 092 €
ENNEZAT	2583	25 €	64 575 €	1,116114	90%	58 118 €	65 559 €
ENTRAIGUES	689	25 €	17 225 €	1,078331	85%	14 641 €	16 516 €
ENVAL	1606	25 €	40 150 €	0,909513	80%	32 120 €	36 233 €
LUSSAT	933	25 €	23 325 €	1,172772	90%	20 993 €	23 681 €
MALAUZAT	1188	25 €	29 700 €	0,907228	80%	23 760 €	26 802 €
MALINTRAT	1156	25 €	28 900 €	1,080698	85%	24 565 €	27 711 €
MARSAT	1474	25 €	36 850 €	1,029637	85%	31 323 €	35 333 €
MARTRES-D'ARTIERE	2176	25 €	54 400 €	0,908831	80%	43 520 €	49 093 €
MARTRES-SUR-MORGE	692	25 €	17 300 €	1,070421	85%	14 705 €	16 588 €
MENETROL	1651	25 €	41 275 €	1,090562	85%	35 084 €	39 576 €
CHAMBARON-SUR-MORGE	1826	25 €	45 650 €	1,036599	85%	38 803 €	43 771 €
MOZAC	3975	25 €	99 375 €	1,157577	90%	89 438 €	100 890 €
PESSAT-VILLENEUVE	721	25 €	18 025 €	0,844735	75%	13 519 €	15 250 €
PULVERIERES	435	25 €	10 875 €	1,074462	85%	9 244 €	10 427 €
RIOM	20069	25 €	501 725 €	1,343693	100%	501 725 €	565 971 €
SAINT-BEAUZIRE	2258	25 €	56 450 €	0,923339	80%	45 160 €	50 943 €
SAINT-BONNET-PRES-RIOM	2112	25 €	52 800 €	1,013522	85%	44 880 €	50 627 €
SAINT-IGNAT	950	25 €	23 750 €	0,929256	80%	19 000 €	21 433 €
SAINT-LAURE	680	25 €	17 000 €	1,041603	85%	14 450 €	16 300 €
SAINT-OURS	1784	25 €	44 600 €	1,027657	85%	37 910 €	42 764 €
SAYAT	2493	25 €	62 325 €	1,123217	90%	56 093 €	63 275 €
SURAT	597	25 €	14 925 €	1,037244	85%	12 686 €	14 311 €
VARENNES-SUR-MORGE	434	25 €	10 850 €	0,930383	80%	8 680 €	9 791 €
VOLVIC	4777	25 €	119 425 €	0,795033	70%	83 598 €	94 302 €
TOTAL						1 561 846 €	1 761 841 €

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DL
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

L'exercice budgétaire écoulé, les enveloppes annuelles non sollicitées par un dépôt de projet communal seront soldées.

Des exceptions sont prévues à ce dispositif pour reconduire les crédits en année N+1 puis N+2 (donc projets communaux réalisables au maximum sur 3 ans mais soldés/facturés au plus tard au 1er décembre 2026) :

- si la commune a présenté au moment du dépôt de projet, une demande de financement pluriannuel de son projet par cumuls des montants annuels de ses droits de tirage,
- si la commune est en capacité de présenter avant la fin de l'année en cours un programme pluriannuel d'investissement justifiant d'une mobilisation des fonds décalée ou différemment échelonnée sur la période 2023/2026.

IV - Objet des fonds de concours – dépenses éligibles

Les fonds de concours seront exclusivement attribués à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet (si le projet se situe sur un bien de section, celui-ci doit préalablement faire l'objet d'une communalisation).

Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La rénovation de bâtiments publics,
- Les travaux de transition énergétique,
- La restauration du patrimoine local,
- La rénovation ou la création d'équipements culturels ou sportifs,
- Le développement de l'offre de soins,
- Le développement des voies douces ou modes de déplacement doux,
- Les aménagements touristiques,
- Les travaux de voirie communale,
- ...etc.

V - Dépôts et instructions des dossiers de demande

La commune sollicitant un fonds de concours devra déposer un dossier auprès du service finances de l'Agglomération, avant démarrage des travaux.

Le dossier devra a minima être constitué des pièces suivantes :

- sollicitation écrite du fonds de concours,
- présentation du projet,
- plan de financement prévisionnel (tout devis disponible à joindre),
- délibération inscrivant le projet au budget de la collectivité et présentant le plan de financement prévisionnel,
- notification de subventions déjà reçues et copie des lettres de demandes en cours.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le dépôt de la demande de fonds de concours donnera lieu à accusé de réception de la part de la communauté d'agglomération (dans le mois suivant dépôt), permettant au maître d'ouvrage de commencer les travaux, sans préjuger des suites accordées à la demande de fonds.

Les demandes de fonds de concours seront examinées en bureau communautaire puis validées par le conseil communautaire.

Une convention d'attribution sera signée entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune bénéficiaire du fonds de concours qui en prévoira les modalités de versement (acomptes et solde). Le(s) versement(s) sera(seront) effectué(s) sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif signé du Trésorier.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, la commune devra en informer sans délai la communauté d'agglomération.

Si la commune a utilisé l'intégralité du montant de son droit de tirage sur l'année en cours et à venir N+1, le plan de financement prévisionnel fourni initialement à la Communauté d'Agglomération lors du dépôt du dossier, prévaudra.

Si la commune n'a pas utilisé son droit de tirage sur l'année en cours et à venir, elle pourra solliciter, par écrit, la possibilité de financer cette plus-value du projet au titre de son droit de tirage alloué sur l'année N+1. Un avenant à la convention initiale sera alors réalisé.

En cas d'abandon du projet par la commune en cours d'année, la commune ne perdra pas le bénéfice du montant de fonds de concours annuel non consommé. Elle pourra le réaffecter à un autre projet en déposant un dossier avant le 31 décembre de l'année en cours.

En cas de non-démarrage des travaux à l'issue d'une période de 2 ans après accord d'octroi, l'engagement de l'Agglomération tombera.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la Communauté d'Agglomération par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel à jour.

Le nombre de dossiers déposés annuellement par chaque commune est limité par l'atteinte, en cumulé des sollicitations, du montant du « droit de tirage » annuel de la commune.

Une même commune peut donc déposer plusieurs dossiers, tant que le montant maximum du droit de tirage annuel auquel elle peut prétendre n'est pas atteint en termes de sollicitations en instruction.

VI -Cadre budgétaire et comptable

S'agissant du financement exclusivement d'opérations d'investissement, le fonds de concours sera imputé, sur le budget de la Communauté d'Agglomération, en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ».

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Concernant le budget de la commune concernée, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au :

- Compte 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire,
- Compte 132 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

Dans un souci de « garantie de trajectoire » et de « stabilité du cadre », le conseil communautaire se verra proposer une autorisation de programme -crédits de paiement couvrant la durée du pacte financier et fiscal, à l'occasion du vote du budget primitif. Une enveloppe globale pour le territoire sera ainsi affichée pour la période énoncée (2023/2026)

VII - Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier...) en y insérant le logo de RLV.

Il appartiendra à la commune de se rapprocher du service « Communication » de la communauté d'agglomération pour obtenir les conseils et les éléments techniques de communication (charte graphique, supports.....).

Sur les projets bâtimentaires, le service communication fournira le support adapté à placer sur site.

VIII – Evaluation et suivi du règlement du fonds de concours

Une présentation annuelle du bilan financier (octroi des aides, consommations des crédits...) sera réalisée aux membres du comité de suivi du pacte financier et fiscal. Celui-ci pourra formuler toute proposition tendant à modifier le règlement dudit fonds auprès du Président de RLV.

Fait à Riom, le

Le Président,
Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221213-DELIB2022121302-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

